

***Modifications au volume 2C du Plan
officiel***



Table des matières

Table des matières

Préambule	4
Introduction.....	5
Remarques générales à propos du Plan	5
Villages touchés par le plan secondaire.....	6
Section 1, partie 1 : Visions, buts et objectifs des villages	6
Section 1, partie 2 : Politiques générales	2
Section 1, partie 3 : Désignations et utilisations du sol du village	2
Centre du village.....	3
Secteur résidentiel du village.....	5
Secteur mixte résidentiel-commercial du village	6
Secteur commercial du village.....	8
Secteur industriel du village	10
Secteur des parcs et des espaces ouverts du village	12
Espaces verts	13
Parc de maisons mobiles du village	15
Section 1, partie 4 : Annexe : Utilisation du sol du village et désignations du système du patrimoine naturel.....	2
Utilisation du sol du village.....	2
Désignations du système du patrimoine naturel.....	24

Préambule et introduction

Préambule

Les villages sont une forme de communauté distincte. Loin d'être des banlieues-dortoirs ou des subdivisions exurbaines en lotissements, les villages sont des endroits qui ont et continueront d'avoir des commerces et des services d'affaires, de l'emploi, de l'agriculture, de l'éducation, des loisirs et de l'hébergement. Le plan appuie une forme distincte de toutes ces utilisations au sein des villages. Les villages sont également destinés à être des endroits propices au développement économique, où les quartiers centraux dynamiques peuvent se maintenir et même se développer et où les entreprises à domicile peuvent prospérer et répondre aux besoins de la communauté.

Introduction

Les plans secondaires sont complémentaires aux documents du Plan officiel, préparés selon les besoins de la Ville dans le but de fournir un cadre réglementaire détaillé visant à aborder les problèmes et les demandes de planification dans les secteurs spécifiques de la Ville.

Le présent plan est destiné à renforcer les principes et les politiques de planification du Plan officiel tout en reconnaissant que les villages sont une entité distincte de la communauté fondée sur un riche patrimoine culturel. Le présent plan préservera cet aspect, ainsi que l'identité de chaque village tout en facilitant le réaménagement ordonné des quartiers actuels et le développement efficace et approprié des parcelles de terrain vacantes ou sous-utilisées.

La présente section du plan secondaire s'applique seulement aux villages suivants (tels que désignés dans l'annexe A du Plan officiel) :

Ashton	Kinburn
Burritt's Rapids	Marionville
Cumberland	Metcalfe
Carlsbad Springs	Munster
Dunrobin	Navan
Fallowfield	Notre Dame des Champs
Fitzroy Harbour	Osgoode
Galetta	Sarsfield
Kars	Vars
Kenmore	Vernon

Remarques générales à propos du Plan

De nombreuses politiques et de nombreux buts et objectifs sont présentés dans le présent plan, lequel est destiné à être lu et interprété dans son intégralité. La numérotation des énoncés n'est pas faite par ordre d'importance.

Villages touchés par le plan secondaire

Section 1, partie 1 : Visions, buts et objectifs des villages

Chaque village décrit dans la présente section a sa vision, ses buts et ses objectifs qui ont été élaborés dans un processus de consultation communautaire. L'énoncé sur la vision, les buts et les objectifs de chaque village a pour but de cerner les priorités et la direction de la planification future et de guider l'interprétation des politiques lors de l'examen des demandes en vertu du Plan Officiel. Ces énoncés sont uniques et ne s'appliquent qu'à leur village respectif.

Énoncé de vision – Ashton

*La vision du village d’Ashton est de demeurer une **petite communauté sécuritaire** qui est fière de son **patrimoine** et qui fait sienne la beauté **naturelle** de la rivière Jock et de ses espaces environnants. Le village sera un **point central** social, récréatif et économique pour les résidents et les secteurs ruraux voisins. Le village connaîtra une croissance lente et **durable**; le développement respectera la nature **rurale** du village et sera **écoresponsable**. La planification et le développement du village tiendront compte du lien entre la Ville d’Ottawa et le canton de Beckwith.*

Buts et objectifs :

But 1 : Créer une communauté durable sur le plan de la santé et de l’environnement.

Objectif 1.1 : S’assurer que le développement futur maintient l’intégrité des zones naturelles et préserve la qualité et la quantité des eaux souterraines.

Objectif 1.2 : Maintenir une bonne qualité d’eau et un écosystème sain dans la rivière Jock et ses berges.

Objectif 1.3 : Maintenir les parcs, les secteurs environnementaux naturels et récréatifs dans le village.

But 2 : Encourager la prestation de services d’affaires locaux dans le village.

Objectif 2.1 : Promouvoir le développement dans le secteur du centre du village.

Objectif 2.2 : Élargir dans les limites admises l’exploitation des entreprises à domicile pour permettre une utilisation plus dynamique des résidences du village aux fins d’emplois à petite échelle.

But 3 : Encourager le développement lent et durable qui maintient la nature et l’identité historiques et rurales du village.

Objectif 3.1 : Promouvoir le développement de terrains vacants et la réutilisation de bâtiments actuels dans le village.

Objectif 3.2 : Permettre une croissance du secteur résidentiel qui respecte la nature, la taille des bâtiments, des espaces et la densité actuels du village.

Objectif 3.3 : Promouvoir un rythme de croissance lent pour le village.

But 4 : Améliorer la sécurité des piétons et de la circulation dans le village.

Objectif 4.1 : Établir des mesures d’apaisement de la circulation le long des chemins Ashton Station et Flewellyn dans les limites du village.

Objectif 4.2 : Améliorer la sécurité aux intersections des chemins Ormrod et Ashton Station, et des chemins Ormrod et Flewellyn.

Objectif 4.3 : Améliorer les voies pour piétons et cyclistes le long du chemin Ashton Station à partir du village jusqu'au Sentier transcanadien.

But 5 : Collaborer à la planification et au développement futur d'activités avec le canton de Beckwith.

Objectif 5.1 : Consulter le canton de Beckwith et toute la communauté du village et s'entendre avec eux sur les perspectives d'avenir que la Ville d'Ottawa a pour le village.

Objectif 5.2 : S'entendre avec le canton de Beckwith sur l'examen des projets d'aménagement qui touchent le village d'Ashton.

Énoncé de vision – Burritt’s Rapids

*La vision de Burritt’s Rapids est de demeurer un **petit** village, fier de son **patrimoine**, et de bâtir un avenir **durable** sur les plans social, économique et environnemental, notamment en favorisant l’esprit entrepreneurial des villageois. Il sera un village regroupant **plusieurs générations** qui offre aux résidents une vie **sécuritaire** et **calme**. Le village sera défini par ses **ressources patrimoniales** préservées et par son emplacement sur les rives du canal Rideau, site du patrimoine mondial de l’UNESCO. La planification et le développement du village seront coordonnés par la Ville d’Ottawa et le canton de North Grenville, avec la collaboration de Parcs Canada et de l’Office de protection de la nature de la vallée Rideau.*

Buts et objectifs :

But 1 : Maintenir la nature et l’identité du village historique.

Objectif 1.1 : Préserver les bâtiments du patrimoine dans le village.

Objectif 1.2 : Préserver et améliorer l’identité visuelle du village grâce à des panneaux appropriés, ainsi qu’à des matériaux de construction et des styles architecturaux dans tout nouveau développement.

Objectif 1.3 : Limiter la construction de nouvelles maisons pour préserver la petite taille du village.

Objectif 1.4 : Reconnaître que le secteur central du village se situe et demeurera dans le canton North Grenville.

Objectif 1.5 : Reconnaître et protéger la valeur culturelle et naturelle et le caractère pittoresque du canal Rideau, site historique national du Canada, rivière du patrimoine canadien et site du patrimoine mondial de l’UNESCO.

But 2 : Créer une communauté saine et durable.

Objectif 2.1 : Promouvoir le développement durable qui maintient l’intégrité des zones naturelles et préserve la qualité et la quantité des eaux souterraines.

Objectif 2.2 : Préserver et améliorer la qualité de l’eau, l’intégrité écologique et la biodiversité de la rivière Rideau et du ruisseau Brassil ainsi que leurs zones riveraines.

Objectif 2.3 : Permettre l’exploitation de sources d’énergie renouvelables dans le village et à proximité de ce dernier, dans la mesure où ces installations ne nuiront pas à la qualité de vie des villageois.

But 3 : Développer une nouvelle infrastructure de transport pour rendre le village sécuritaire et accessible par tous les modes de transport.

Objectif 3.1 : Introduire des mesures d’apaisement de la circulation le long de la promenade Donnelly et l’avenue Burritt’s, notamment l’amélioration des panneaux.

Objectif 3.2 : Améliorer l’accès au village pour les piétons et les liaisons pour cyclistes vers les localités adjacentes.

Objectif 3.3 : Donner la possibilité aux résidents et aux visiteurs d'accéder aux cours d'eau du village et d'en profiter.

But 4 : Collaborer à la planification et au développement futurs en tenant compte du village dans son ensemble.

Objectif 4.1 : Consulter le canton de North Grenville, l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau, Parcs Canada et toute la communauté du village et s'entendre avec eux sur l'aménagement prévu par la Ville d'Ottawa pour le village.

Objectif 4.2 : Coordonner l'examen des demandes d'aménagement touchant le village avec le canton de North Grenville, l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau et Parcs Canada.

Énoncé de vision – Carlsbad Springs

La vision de Carlsbad Springs est de demeurer une communauté calme, rurale et bilingue, idéale pour les familles. Le village aura un noyau de commerces et de services ainsi que des petites entreprises ci et là. Il jouera un rôle dans l'offre de biens, de services et de loisirs aux résidents des secteurs ruraux avoisinants et des collectivités de Piperville et de Ramsayville. Une croissance du nombre de résidences et de services est anticipée et sera fondée sur les services disponibles.

Buts et objectifs :

But 1 : Assurer une croissance lente et durable.

Objectif 1.1 : Permettre une croissance des nouveaux projets de construction le long des chemins Eighth Line et Boundary où les services d'eau municipaux sont disponibles.

Objectif 1.2 : Assurer une croissance future sur des terrains près de l'ancienne école.

Objectif 1.3 : Consulter la Commission de la capitale nationale sur les perspectives d'avenir que la Ville d'Ottawa a pour le village.

But 2 : Augmenter le développement économique.

Objectif 2.1 : Permettre une plus grande exploitation d'entreprises à domicile au sein du village.

Objectif 2.2 : Permettre le développement d'un secteur du centre à usage mixte à la jonction des rues Boundary, Eighth Line et Russell, y compris l'emplacement de l'ancienne école.

But 3 : Maintenir la nature rurale calme.

Objectif 3.1 : Créer des voies pour piétons et cyclistes dans le village.

Objectif 3.2 : Développer de nouveaux quartiers résidentiels qui respectent la nature, la taille des bâtiments et des espaces et la densité actuels du village.

Objectif 3.3 : Dissuader tout nouveau projet de développement résidentiel le long du corridor du chemin de fer.

Énoncé de vision – Cumberland

*Le village de Cumberland deviendra un village **résilient** et **complet** se distinguant par sa nature rurale et **historique**. Les destinations et les quartiers clés seront étroitement liés par des **voies panoramiques** et le **noyau** petit, mais vibrant, **polyvalent et mixte** sera appuyé par les résidents des collectivités rurales avoisinantes. La combinaison unique du charme historique de Cumberland, le paysage rural environnant, la rivière des Outaouais, le très connu Marché frais et le musée du patrimoine agrandi font de Cumberland une **destination** d'un jour à visiter dans la région périphérique.*

Buts et objectifs :

But 1 : Établir un centre vibrant et actif qui met en valeur le caractère patrimonial du village et en tire parti.

Objectif 1.1 : Veiller à ce que tout nouveau projet de construction à l'intérieur ou à proximité de la désignation du centre soit compatible avec le caractère patrimonial de Cumberland.

Objectif 1.2 : Rendre le centre du village plus complet et uniforme grâce à de nouveaux projets d'aménagement sur les terrains vacants et à la conversion de bâtiments résidentiels actuels (dans le centre) en petites entreprises.

Objectif 1.3 : Encourager le développement économique grâce à des relations et à des partenariats avec le Musée-village du patrimoine de Cumberland (MVPC).

Objectif 1.4 : Encourager l'utilisation de matières, de matériaux et d'accessoires à saveur thématique, comme des cailloux de rivière, du bois et du métal récupéré ou au fini brut, des pierres naturelles et de la maçonnerie rouge afin de reconstituer ou de préserver le caractère patrimonial unique du noyau du village.

Objectif 1.5 : Étudier des moyens de rediriger ou de limiter la circulation de camions lourds dans le centre du village.

But 2 : Créer des voies pour piétons et des voies polyvalentes entre les quartiers, les principales destinations et les aires d'agrément du village.

Objectif 2.1 : Trouver des moyens d'aménager de façon systématique des voies pour piétons ou polyvalentes qui sont actuellement manquantes ou inadéquates, comme le prévoit l'annexe B du présent plan intitulé Plan de connectivité de la collectivité de Cumberland.

Objectif 2.2 : Prévoir l'aménagement d'une voie polyvalente publique reliant le parc Wilfred-Murray aux terrains publics servant au MVPC.

Objectif 2.3 : Prévoir l'aménagement d'une voie polyvalente publique reliant les terrains publics servant au MVPC à la promenade Quillivan.

But 3 : Encourager les propositions viables visant à accroître la population du village afin de concrétiser la vision de la collectivité, qui consiste à diversifier les entreprises et les services à l'intérieur du secteur central du village.

Objectif 3.1 : Veiller à ce que toute proposition future d'aménagement résidentiel soit bien intégrée au Plan de connectivité de la collectivité de Cumberland.

Objectif 3.2 : S'assurer que toute proposition d'aménagement résidentiel maximise la préservation des arbres mûrs, des zones forestières, des cours d'eau naturels et, dans la mesure du possible, qu'elle corresponde au modèle de quadrillage modifié du centre du village, maximisant la connectivité et les gains solaires.

Objectif 3.3 : Donner suite à des propositions d'aménagement résidentiel ou d'aménagement intercalaire qui encouragent une saine combinaison de choix de logements permettant aux résidents de demeurer au sein du village pendant les diverses étapes de leur vie.

But 4 : Dans le cadre des modifications éventuelles de la route régionale 174, créer un couloir équilibré et accessible à travers le village de Cumberland, où la circulation routière sera calme et où des voies pour piétons et polyvalentes à la portée de tous seront aménagées et intégrées aux zones riveraines panoramiques publiques et aux quartiers avoisinants.

Objectif 4.1 : Dans le cadre des améliorations apportées à la route régionale 174, explorer des moyens de poursuivre l'étude de faisabilité et l'aménagement d'un belvédère ou d'une halte donnant sur la rivière et d'un quai public au nord du MVPC fournissant un accès public à la rivière des Outaouais et servant de point d'accès riverain au MVPC.

Objectif 4.2 : Dans le cadre des améliorations apportées à la route régionale 174, explorer des moyens de créer des voies polyvalentes à travers, au-dessus ou en dessous de la route régionale 174 au nord du MVPC (vers la bande riveraine non aménagée actuellement inaccessible au public) et une autre passerelle vers le parc Barnett au nord du chemin Quigley Hill.

Énoncé de vision — Dunrobin

*La vision de Dunrobin est de maintenir la propriété du **patrimoine** et **l'environnement** tout en améliorant les liens communautaires. Dunrobin demeurera un petit village **rural** avec un développement commercial axé sur la rue principale. Dunrobin gardera son rôle clé de **pivot** entre les villages de l'ouest et le secteur urbain, et de lien au transport en commun. Les **voies** pour piétons et cyclistes seront améliorées entre les quartiers et l'école secondaire West Carleton.*

Buts et objectifs :

But 1 : Protéger l'environnement naturel rural.

Objectif 1.1 : Éviter le développement près des forêts, d'autres aménagements naturels et des terres agricoles avoisinantes.

Objectif 1.2 : Réduire les effets de la pollution lumineuse dans le village.

But 2 : Permettre un niveau de développement modéré.

Objectif 2.1 : Maintenir la nature du village rural dans tout nouveau développement résidentiel en respectant la taille des lots et des bâtiments.

Objectif 2.2 : Envisager dans les plans de perspective d'avenir l'expansion du village vers le nord-ouest à long terme, ce qui liera le village à l'école secondaire se trouvant à proximité.

Objectif 2.3 : Limiter le développement des entreprises et des commerces de vente au détail au secteur central du village.

But 3 : Améliorer la liaison à tous les modes de transport.

Objectif 3.1 : Assurer une meilleure liaison entre les quartiers actuels, les parcs et le centre communautaire Dunrobin.

Objectif 3.2 : Améliorer les voies pour piétons et cyclistes sur la rue Dunrobin vers l'école secondaire West Carleton.

Objectif 3.3 : À long terme, envisager de relier le village à la ville par le transport en commun en utilisant la voie ferrée actuelle.

Énoncé de vision — Fallowfield

*La vision du village de Fallowfield est de demeurer une **petite** communauté résidentielle rurale dont le **pivot communautaire** agit comme un **point central** et donne un sens d'**identité communautaire**. Les services de vente au détail et personnels dans le secteur urbain seront facilement **accessibles** en voiture et par transport en commun, mais le village restera **séparé** et distinct du secteur urbain. Le village sera une communauté **piétonnière**, entouré de **parcs** et de **forêts**, et agrémenté de **vues panoramiques**.*

Buts et objectifs :

But 1 : Créer un pivot central pour la communauté qui inclut les installations et les services communautaires.

Objectif 1.1 : Encourager le développement d'entreprises et de services locaux.

Objectif 1.2 : Faciliter la création d'un centre communautaire.

But 2 : Développer une nouvelle infrastructure de transport qui rendra le village sécuritaire et accessible par tous les modes de transport.

Objectif 2.1 : Améliorer la sécurité des piétons et les voies pour piétons grâce à la construction de trottoirs et de sentiers pédestres le long des rues principales du village.

Objectif 2.2 : Fournir des services de transport en commun au village.

Objectif 2.3 : Instaurer des mesures d'apaisement de la circulation pour réduire la vitesse des voitures dans le village.

But 3 : Maintenir la nature rurale et les vues panoramiques du village.

Objectif 3.1 : Améliorer l'infrastructure pour piétons et cyclistes, notamment la création de sentiers pédestres et de pistes cyclables entre les secteurs résidentiels du village et dans les espaces ouverts adjacents au village.

Objectif 3.2 : Maintenir la nature et l'identité du village comme éléments distincts des banlieues avoisinantes.

Énoncé de vision – Fitzroy Harbour

*La vision de Fitzroy Harbour est de demeurer un **petit** village **attrayant et patrimonial** sur les berges de la rivière des Outaouais, **accueillant** pour les visiteurs et les nouveaux résidents.*

Buts et objectifs :

But 1 : Être une destination accueillant des visiteurs de la rivière des Outaouais et du parc provincial Fitzroy.

Objectif 1.1 : Encourager le développement d'un district d'affaires actif au service des visiteurs et des résidents.

Objectif 1.2 : Consulter les autorités du parc provincial sur les perspectives d'avenir pour le village.

But 2 : Maintenir une communauté patrimoniale attrayante.

Objectif 2.1 : Préserver les structures patrimoniales du village.

But 3 : Encourager le développement lent qui préserve la nature et l'identité du village.

Objectif 3.1 : Assurer que le développement futur respecte la nature, la taille des bâtiments et des espaces actuels du village.

Objectif 3.2 : Promouvoir un rythme de croissance lent pour le village.

Énoncé de vision — Galetta

*La vision de Galetta est de demeurer une **petite** communauté qui maintient son **environnement naturel** et sa nature **calme**.*

Buts et objectifs :

But 1 : Maintenir un environnement naturel propre et attrayant.

Objectif 1.1 : S'assurer que le développement futur n'affecte pas l'environnement naturel.

Objectif 1.2 : Préserver le centre communautaire et l'espace ouvert avoisinant.

Objectif 1.3 : S'assurer que le développement protège les vues et l'environnement de la rivière Mississippi et des zones riveraines.

But 2 : Maintenir la nature calme du village.

Objectif 2.1 : Permettre une croissance résidentielle future qui respecte la taille des bâtiments et les styles architecturaux existants.

Énoncé de vision — Kars

*La vision de Kars est d'être une **communauté rurale** à croissance lente qui est accueillante, **sécuritaire**, calme et entourée par une **campagne** saine et pittoresque et les **environnements naturels** du canal Rideau, site du patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette communauté patrimoniale fournira aux résidents de tous les âges des **installations de loisirs** et d'hébergement **abordables**. Le village sera **accessible** et accueillant pour les **piétons**.*

Buts et objectifs :

But 1 : Préserver et améliorer l'environnement naturel avoisinant.

Objectif 1.1 : Maintenir une bonne qualité d'eau et des écosystèmes sains dans le canal Rideau et le ruisseau Stevens.

Objectif 1.2 : Augmenter les possibilités de loisirs en améliorant les points d'accès à partir du village vers le canal Rideau et le ruisseau Stevens.

But 2 : Maintenir la nature et l'identité du village.

Objectif 2.1 : Développer de nouveaux secteurs résidentiels qui respectent la nature, la taille des bâtiments, des espaces et la densité actuels du village.

Objectif 2.2 : Créer des occasions pour de nouvelles entreprises et de nouveaux services le long des rues principales.

Objectif 2.3 : Cibler les bâtiments patrimoniaux dans le village et encourager leur conservation.

Objectif 2.4 : Veiller à ce que les nouveaux branchements de services et ceux remplacés soient installés sous terre.

Objectif 2.5 : Reconnaître et protéger la valeur culturelle et naturelle et le caractère pittoresque du canal Rideau, site historique national du Canada, rivière du patrimoine canadien et site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

But 3 : Satisfaire les besoins communautaires et d'hébergement des résidents actuels et nouveaux.

Objectif 3.1 : Augmenter la disponibilité de logements abordables pour personnes âgées dans le village.

Objectif 3.2 : Fournir suffisamment d'installations de loisirs selon la taille du village et pour les résidents de tous les groupes d'âge.

But 4 : Améliorer la sécurité et les voies pour les piétons et les cyclistes dans le village.

Objectif 4.1 : Créer des pistes cyclables sous forme de voies réservées ou de sentiers à plusieurs usages le long de la promenade Rideau Valley et entre les secteurs résidentiels et scolaires.

Objectif 4.2 : Améliorer la sécurité et les voies des piétons le long des promenades Rideau Valley et Roger Stevens.

Énoncé de vision – Kenmore

*La vision de Kenmore est de demeurer un **petit** village dynamique, historique et **résidentiel**. La communauté **étroitement soudée** sera un endroit **sécuritaire** et **abordable** où les **familles** pourront vivre, jouer et participer aux **événements communautaires**.*

Buts et objectifs :

But 1 : Maintenir le patrimoine bâti du village.

Objectif 1.1 : Cibler les bâtiments patrimoniaux dans le village et encourager leur conservation.

But 2 : Permettre une croissance à un niveau durable.

Objectif 2.1 : Permettre une croissance résidentielle harmonisée avec le type d’habitations et la densité actuels du village.

Objectif 2.2 : S’assurer que le développement maintient l’intégrité des zones naturelles environnantes et préserve la qualité et la quantité des eaux souterraines.

But 3 : Favoriser une communauté active et engagée.

Objectif 3.1 : Maintenir le parc et les installations de loisirs actuels et en ajouter à mesure que le village grandit.

Objectif 3.2 : Améliorer les liaisons à la zone urbaine et aux villages avoisinants pour les usagers du transport en commun et les jeunes.

Énoncé de vision – Kinburn

*La vision de Kinburn est d'être une petite communauté **attrayante, grandissante** et accueillante pour les familles, les personnes âgées et les petites entreprises. Kinburn aura une **rue principale** active et offrira diverses **occasions de loisirs**.*

Buts et objectifs :

But 1 : Favoriser la croissance des secteurs résidentiel et commercial tout en préservant la nature du village.

Objectif 1.1 : Élargir les exploitations dans les limites admises des entreprises à domicile pour permettre une utilisation plus dynamique des résidences du village aux fins d'emplois à petite échelle.

Objectif 1.2 : Concentrer le développement des entreprises et du commerce de vente au détail dans le secteur central du village.

Objectif 1.3 : Permettre une croissance modérée du secteur résidentiel qui respecte la forme et la densité des logements actuels.

But 2 : Maintenir une communauté attrayante et axée sur les piétons.

Objectif 2.1 : Améliorer les voies actuelles pour piétons dans le village.

Objectif 2.2 : Concentrer les loisirs futurs et les espaces ouverts le long du corridor naturel de la rivière Carp.

Énoncé de vision – Marionville

*La vision de Marionville est d'être une communauté **grandissante, attrayante et sécuritaire**. La planification et le développement du village tiendront compte de la relation entre la Ville d'Ottawa et le canton de Russell et celui de North Dundas.*

Buts et objectifs :

But 1 : Collaborer à la planification et aux activités de développement futures avec le canton de Russell et le canton de North Dundas.

Objectif 1.1 : Consulter les cantons de Russell et de North Dundas sur les perspectives d'avenir que la Ville d'Ottawa a pour le village.

Objectif 1.2 : Coordonner la croissance, les services et les loisirs avec les cantons de Russell et de North Dundas.

But 2 : Favoriser la croissance et le développement économique.

Objectif 2.1 : Promouvoir le développement du secteur résidentiel en respectant la forme et la densité des logements actuels du village.

Objectif 2.2 : Favoriser la croissance sur la rue principale.

Objectif 2.3 : Encourager plus de services d'affaires dans le village pour desservir les résidents et la communauté rurale.

But 3 : Maintenir une communauté attrayante et sécuritaire.

Objectif 3.1 : S'assurer que le développement prévoit des voies pour les piétons.

Objectif 3.2 : Améliorer le paysage de la rue principale.

Énoncé de vision — Metcalfe

*La vision du village de Metcalfe est d'avoir une croissance modérée et équilibrée dans la population et l'emploi tout en maintenant l'**architecture** et les **espaces verts** qui aident à définir la **nature** de cette communauté patrimoniale amicale et pittoresque. Les résidents de Metcalfe auront accès à des **services** d'affaires et à des possibilités de **loisirs** dans le village.*

Buts et objectifs :

But 1 : Prévoir une croissance modérée et équilibrée.

Objectif 1.1 : Permettre une croissance modérée du secteur résidentiel qui respecte la nature, la taille des bâtiments et la densité actuelles du village.

Objectif 1.2 : Promouvoir le développement du secteur résidentiel grâce à une variété de petits bâtiments offrant des prix abordables et un choix de logement.

But 2 : Maintenir et améliorer les espaces verts.

Objectif 2.1 : Cerner les espaces verts importants dans le village et les protéger contre le développement.

Objectif 2.2 : Améliorer les espaces verts existants et les espaces ouverts.

But 3 : Promouvoir une gamme d'entreprises et de services.

Objectif 3.1 : Encourager l'utilisation du sol à des fins commerciales sur les deux rues principales, soit la rue Victoria et le chemin 8th Line.

But 4 : Améliorer les loisirs, l'accessibilité piétonnière et la sécurité.

Objectif 4.1 : Améliorer les secteurs de parc et la liaison entre les quartiers dans le village.

Objectif 4.2 : Établir des mesures d'apaisement de la circulation pour réduire la vitesse des voitures dans le centre du village.

Énoncé de vision – Munster

*La vision de Munster est d'être une **communauté calme** et étroitement soudée. Il y aura très peu de croissance dans l'avenir, voire aucune. Les résidents de Munster continueront d'avoir accès aux secteurs des **écoles**, des **loisirs** et des **magasins** dans le village.*

Buts et objectifs :

But 1 : Maintenir une communauté calme et étroitement soudée.

Objectif 1.2 : Ne permettre une croissance du secteur résidentiel que lorsqu'elle respecte le caractère, la taille des bâtiments et des lots et la densité actuels du village.

Objectif 1.3 : Améliorer la liaison entre les quartiers du village.

But 2 : Limiter la croissance du village.

Objectif 2.1 : Maintenir les limites actuelles du village.

Objectif 2.2 : Veiller à ce que le caractère et l'identité du village restent distincts de ceux des banlieues voisines.

Objectif 2.3 : Veiller à ce que tout nouveau développement soit fondé sur les services municipaux disponibles.

But 3 : Maintenir l'accès aux écoles, aux loisirs et aux magasins dans le village.

Objectif 3.1 : Maintenir les commerces de détail et les services sur la rue principale.

Objectif 3.2 : Améliorer la liaison entre les écoles, les zones de loisirs et les magasins du village.

Énoncé de vision – Navan

*La vision de Navan est de demeurer un village **rural** où les résidents de tous les groupes d'âge apprécient la beauté paisible de l'**environnement naturel**. La communauté offrira beaucoup d'occasions de **loisirs, d'événements** et d'activités communautaires, et les **entreprises locales** florissantes qui fournissent des biens et des services aux résidents et aux visiteurs. Le village conservera sa nature et sa culture **bilingue**, en préservant sa longue **histoire** à un rythme de croissance modeste.*

Buts et objectifs :

But 1 : Développer une communauté complète et durable.

Objectif 1.1 : Encourager la croissance des petites entreprises et des entreprises à domicile le long des chemins Trim et Colonial.

Objectif 1.2 : Permettre l'expansion lente du village grâce au développement du secteur résidentiel qui respecte la nature du village.

Objectif 1.3 : S'assurer que le développement maintient l'intégrité des zones naturelles avoisinantes et conserve la qualité et la quantité des eaux souterraines.

But 2 : Améliorer la sécurité et l'accessibilité piétonnière.

Objectif 2.1 : Améliorer les voies pour piétons et la sécurité et les voies de circulation le long des chemins Colonial, Smith et Trim grâce à des mesures d'apaisement de la circulation et à la construction de nouveaux trottoirs dans le village.

Objectif 2.2 : Fournir de l'éclairage de rue pour les piétons où cela est possible sur les sentiers multi-usages, aux arrêts d'autobus et le long des rues principales.

But 3 : Maintenir la nature rurale et l'espace ouvert du village.

Objectif 3.1 : Préserver l'environnement des terres agricoles du village.

Objectif 3.2 : Préserver et améliorer l'actuel espace ouvert désigné, les parcs et les installations de loisirs en améliorant la connectivité, et en ajouter à mesure que le village s'agrandit.

Énoncé de vision – Notre-Dame-des-Champs

*Le village de Notre-Dame-des-Champs jouxte le secteur urbain, mais la communauté s'étend au-delà de ces limites. La vision à long terme du village est de maintenir sa nature et de s'agrandir grâce à une étude exhaustive des changements futurs aux limites urbaines. À court terme, le village de Notre-Dame-des-Champs s'efforcera d'être **sécuritaire** pour les piétons, **axé sur la communauté** et respectueux de **l'environnement**. Le village gardera son essence rurale dans les limites d'un centre urbain plus grand.*

Buts et objectifs :

But 1 : S'assurer que le développement est écoresponsable.

Objectif 1.1 : Éviter le développement de secteurs avec des nappes phréatiques de surface.

Objectif 1.2 : Éviter le développement de secteurs ayant une importance environnementale ou écologique.

But 2 : Développer un village respectueux des piétons.

Objectif 2.1 : S'assurer que le nouveau développement est relié par des trottoirs ou des sentiers à usages multiples.

Objectif 2.2 : Améliorer les voies actuelles pour piétons et cyclistes dans le village

But 3 : Préserver l'identité du village.

Objectif 3.1 : Établir le chemin Navan comme étant la rue principale du village avec un mixte d'utilisations résidentielles et commerciales.

Objectif 3.2 : Fournir des services axés sur la famille.

Objectif 3.3 : S'assurer que l'église et le centre communautaire demeurent les points centraux de la communauté.

But 4 : Mener une étude de planification exhaustive pour consolider les parties rurales et urbaines de la communauté de Notre-Dame-des-Champs.

Objectif 4.1 : Entreprendre un processus de planification exhaustif qui étudie l'emplacement des limites rurales et urbaines pour connecter les résidents du village à la communauté dans les limites urbaines.

Objectif 4.2 : Examiner attentivement la situation et les limites de Notre-Dame-des-Champs dans une étude exhaustive future de l'emplacement des limites urbaines.

Énoncé de vision – Osgoode

*La vision d'Osgoode est d'être un village vibrant, **propre, sécuritaire**, accueillant **plusieurs générations** et où les piétons et les cyclistes peuvent circuler aisément. Osgoode connaîtra une croissance modérée qui conservera la **nature** du village. Le village sera **autosuffisant** et **durable**, avec des **petites entreprises** qui desservent les résidents et les visiteurs le long de la rue principale.*

Buts et objectifs :

But 1 : Permettre au village une croissance durable à long terme.

Objectif 1.1 : S'assurer que toute nouvelle construction est munie d'un puits individuel et d'une fosse septique.

Objectif 1.2 : Préserver la qualité et la quantité des eaux souterraines dans les développements futurs.

Objectif 1.3 : Encourager la construction d'une variété de formes de logement, en respectant la nature et la densité actuelles du village.

But 2 : Créer une rue principale attrayante et vibrante.

Objectif 2.1 : Encourager le développement de petites entreprises locales qui desservent les résidents et les visiteurs le long de la rue principale.

Objectif 2.2 : Promouvoir le développement de terrains vacants et réutiliser les bâtiments vacants existants le long de la rue principale.

Objectif 2.3 : Développer une porte d'entrée sur la rue principale du village.

But 3 : Améliorer l'infrastructure pour les piétons et les cyclistes.

Objectif 3.1 : Améliorer les voies pour piétons et cyclistes grâce à l'expansion et à l'entretien des trottoirs, des sentiers et des réseaux de pistes cyclables.

Objectif 3.2 : Installer des lumières sur les trottoirs et pour les piétons sur la rue principale.

But 4 : Fournir aux résidents de meilleures occasions de loisirs.

Objectif 4.3 : Fournir de nombreuses installations de loisirs, de parcs et d'espaces ouverts selon la taille du village, y compris une programmation pour les résidents de tous les groupes d'âge.

Énoncé de vision – Sarsfield

*La vision de Sarsfield est celle d'un village **grandissant**, accueillant pour les nouveaux venus et idéal pour les familles. Le village aura une **rue principale** active avec des activités d'affaires et de vente au détail. Les services seront disponibles partout dans le village. Les résidents pourront **marcher** dans les quartiers et le centre du village. Le développement futur respectera les **racines historiques** et le **style de vie culturelle** de cette communauté francophone **rurale** et protégera d'importantes eaux souterraines et ressources environnementales.*

Buts et objectifs :

But 1 : Fournir les conditions pour permettre l'expansion du village.

Objectif 1.1 : Encourager la croissance du village à long terme vers l'ouest, vers le chemin Dunning et vers l'est et au sud du cimetière.

Objectif 1.2 : Encourager la réutilisation, les projets de construction et l'intensification adaptatifs de l'emplacement de l'ancienne école et d'autres terrains sous-utilisés du village.

But 2 : Créer une rue principale active et permettre l'installation de services d'affaires partout dans le village.

Objectif 2.1 : Élargir les exploitations dans les limites admises des entreprises à domicile pour permettre une utilisation plus dynamique des résidences du village aux fins d'emplois à petite échelle.

Objectif 2.2 : Concentrer les développements d'entreprises et de commerces de vente au détail dans le secteur central du village.

But 3 : Améliorer la liaison

Objectif 3.1 : Améliorer les voies pour piétons et cyclistes dans les quartiers existants, dans les nouveaux quartiers et sur les rues principales.

But 4 : Maintenir le patrimoine francophone historique et culturel de Sarsfield.

Objectif 4.1 : Préserver les vues de l'église paroissiale historique St-Hugues en fixant des limites de hauteur appropriées aux bâtiments, et en prenant en considération le cône visuel de l'église.

Énoncé de vision – Vars

*La vision de Vars est d'être une communauté vibrante, active, rurale et durable qui est bilingue et accueillante pour tous. Elle cherche à fournir une **structure sociale d'appui** pour l'ensemble de sa communauté; elle encourage les résidents à **réduire leur** impact sur **l'environnement**, à être une communauté où l'on peut **vivre, travailler et s'amuser**; et à préserver les meilleurs aspects de la communauté pour les **générations à venir**. Vars maintiendra la **nature rurale** du village et des secteurs environnants, et protégera sa beauté naturelle tout en s'efforçant de rendre la communauté plus **durable** et **autosuffisante** afin que davantage de personnes puissent y vivre, travailler et s'amuser. Vars s'assurera que la communauté **accueille et appuie** toutes les personnes qui y vivent.*

Buts et objectifs :

But 1 : Maintenir la nature rurale du village et de ses secteurs environnants et améliorer les voies pour les piétons et les cyclistes.

Objectif 1.1 : Établir le chemin Rockdale comme étant la rue principale du village.

Objectif 1.2 : Améliorer le parc et l'espace de loisirs.

Objectif 1.3 : Maintenir les milieux humides et les forêts dans le village et ses secteurs environnants.

Objectif 1.4 : Améliorer les voies pour piétons sur les chemins Rockdale, Buckland et Devine.

But 2 : Encourager le développement économique modéré.

Objectif 2.1 : Élargir les exploitations dans les limites admises des entreprises à domicile pour permettre une utilisation plus dynamique des résidences du village aux fins d'emplois à petite échelle.

Objectif 2.2 : Encourager le développement d'entreprises et de commerces de vente au détail dans le secteur central du village.

Objectif 2.3 : Encourager de nouvelles entreprises dans le village en permettant plus de flexibilité quant aux usages permis.

But 3 : Encourager la construction de logements durables pouvant recevoir les familles et les personnes âgées de tous les niveaux de revenu.

Objectif 3.1 : S'assurer que la croissance du secteur résidentiel respecte la taille, la forme et la densité des logements existants.

Objectif 3.2 : Encourager le réaménagement et l'aménagement adaptatifs des quartiers actuellement desservis du village.

Objectif 3.3 : Contrôler la construction de nouvelles maisons de soins et l'expansion des maisons de soins actuelles dans le village.

But 4 : Promouvoir la préservation des terres agricoles.

Objectif 4.1 : S'assurer que l'expansion future du village ne touche pas les terres agricoles.

Énoncé de vision — Vernon

*La vision de Vernon est d'être un village résidentiel rural paisible et **historique**, bien lié à la ville et avec une communauté active, des occasions de loisirs et des petites entreprises et des services **vibrants** le long de la rue principale. Vernon sera un **refuge** paisible pour les résidents pour qui le style de vie **équilibré** est important. Les secteurs résidentiels seront entourés d'un **environnement naturel** propre et bien protégé.*

Buts et objectifs :

But 1 : Protéger et améliorer l'intégrité naturelle de l'environnement avoisinant.

Objectif 1.1 : Limiter le développement des secteurs qui ne sont ni écosensibles, ni importants sur le plan historique, écologique ou culturel.

Objectif 1.2 : S'assurer que l'intégrité des zones naturelles entourant le village et que la qualité et la quantité des eaux souterraines sont durables grâce à des limites appropriées imposées au développement futur.

Objectif 1.3 : Protéger les sources d'eau souterraines qui approvisionnent le village en eau potable.

But 2 : Continuer d'augmenter le niveau et la qualité des services et de l'infrastructure dans le village.

Objectif 2.1 : Encourager le réaménagement des rues du village pour inclure des trottoirs où cela est approprié, et revampier la rue Bank afin qu'un sentiment de rue principale d'un village traditionnel puisse y être ressenti.

Objectif 2.2 : Améliorer la qualité des services Internet.

But 3: Fournir une variété d'occasions de loisirs locaux.

Objectif 3.1 : Fournir des installations de loisirs adéquates pour la taille du village et une programmation pour les résidents de tous les groupes d'âge.

But 4 : Former une petite communauté complète et grandissante.

Objectif 4.1 : Promouvoir le développement du secteur résidentiel à faible densité dans les limites du village, reflétant la nature et l'identité de ce dernier.

Objectif 4.2 : Encourager le développement commercial et d'utilisation mixte le long de la rue Bank.

Objectif 4.3 : Préserver les structures patrimoniales dans le village.

*Section 1,
partie 2 :
Politiques
générales*

Une vision unique pour la croissance et le développement de chaque village

1. La planification de la croissance, du développement et du réaménagement des villages respectera la vision, les buts et les objectifs de ces derniers tels qu'ils sont décrits dans la section 1, partie 1 du présent plan.

Pertinence et compatibilité

2. Le développement d'un village sera limité aux terrains qui conviennent à l'utilisation proposée. La pertinence sera évaluée dans le cadre du contexte de compatibilité au sein de la communauté et permettra d'éviter les répercussions négatives sur l'environnement naturel et social.
3. Les points suivants seront abordés dans les nouvelles propositions de développement visant à améliorer la compatibilité du développement dans les villages :
 - a. La hauteur des bâtiments, les marges de recul et la conception;
 - b. La configuration et l'emplacement des terrains de stationnement;
 - c. Les éléments paysagers et leurs caractéristiques;
 - d. Les questions touchant le bruit, l'éclairage, le stationnement, l'incidence du trafic et les liens piétonniers;
 - e. Les options de conception et de configuration des subdivisions en ce qui a trait aux routes, aux sentiers, aux espaces ouverts et aux parcs visant à ce que le village adopte un modèle de quadrillage historique ou modifié plutôt qu'un modèle curviligne de style suburbain;
 - f. Les autres points à considérer tels que définis par les Lignes directrices de conception des villages ruraux et du Plan officiel.

Protection de l'agriculture

4. Aucune politique contenue dans le présent plan n'est destinée à limiter les usages agricoles et leur développement.

Respect des propriétés privées

5. Les illustrations de terrains dans l'annexe et les désignations de village ne signifient nullement que les terrains sont disponibles ou ouverts au public.
6. La Ville déterminera le moment où le public pourra acheter les terrains. L'inclusion des terrains privés au sein de toute désignation ou carte du présent plan n'oblige

pas, en totalité ou en partie la Ville, l'Office de protection de la nature ou la province d'acquérir, d'acheter ces terrains ou d'indemniser quiconque.

Propreté de l'eau

7. Conformément à la partie IV de la *Loi sur l'eau saine*, certaines activités d'utilisation du sol qui constituent une menace importante pour l'eau potable municipale dans les secteurs de protection des têtes de puits ou des zones de protection des prises d'eau tels que définis dans le annexe K du Plan officiel pourront être interdites. De telles restrictions seront décrites dans le texte et les annexes du Plan de protection des sources d'eau préparés par l'autorité correspondante et mis en place par des dispositions liées au zonage et l'élaboration d'un plan de site.

Institutions de village

Les institutions fournissent une gamme de services communautaires et d'urgence au sein du village. Le but de cet usage est de répondre aux besoins des résidents du village et de la communauté rurale environnante; par exemple, les bibliothèques, les écoles, les services d'urgence, les arénas, les centres communautaires, les lieux de culte, les musées et les installations médicales. De par leur nature, les utilisations institutionnelles requièrent des infrastructures et des services publics supplémentaires. Ainsi, un nombre additionnel d'objectifs et de politiques s'appliquent aux utilisations institutionnelles au sein des villages.

8. Les utilisations institutionnelles devraient, lorsque c'est possible, s'installer dans le centre du village ou à proximité afin de fournir un lieu central et de répondre aux besoins des résidents.
9. Les nouvelles utilisations institutionnelles ne doivent pas avoir d'incidence défavorable sur les utilisations du sol et doivent respecter le caractère du village ou du secteur rural environnant.
10. Les nouvelles utilisations institutionnelles peuvent entraîner une plus grande circulation automobile provenant de l'extérieur de la communauté et devraient donc être situées sur une route collectrice ou artérielle pour minimiser l'incidence sur les rues locales.

Établissements de soins de santé

La Ville appuiera les efforts déployés pour décentraliser les institutions, comme des établissements de soins répartis dans la ville et favorisera une composition mixte de

quartier. Il faudra veiller cependant à ce que les communautés au sein desquelles ces installations sont situées puissent répondre aux besoins des résidents et du public. Spécifiquement, l'objectif de ce plan est de s'assurer que les établissements de soins répondent aux besoins physiques, psychologiques et (ou) sociologiques de leurs résidents et du public. Il est reconnu que, dans de nombreux cas, ces besoins ne peuvent pas être comblés dans le contexte de la plupart des villages de la Ville. Par conséquent, les établissements de soins peuvent donc, par nécessité, être repérés plus facilement dans la zone urbaine de la Ville.

11. Les établissements de soins de santé devraient, lorsque c'est possible, s'installer à proximité du centre du village afin de fournir un lieu central et de répondre aux besoins des résidents.
12. Les établissements de soins de santé ne doivent pas avoir d'incidence défavorable sur les utilisations du sol et doivent respecter le caractère du village ou du secteur rural environnant.
13. Les établissements de soins de santé doivent répondre aux besoins de la communauté et des résidents et contribuer à la mixité des usages dans les quartiers.
14. L'emplacement des établissements de soins nouvellement établis ou agrandis doit répondre aux besoins des résidents et de la communauté et, par conséquent, sera fondé sur la disponibilité :
 - a. du transport en commun;
 - b. des services communautaires;
 - c. des services d'urgence;
 - d. des services médicaux;
 - e. des services sociaux;
 - f. des parcs et des installations de loisirs;
 - g. de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Maisons de retraite

Les maisons de retraite ont comme objectif de répondre aux besoins grandissants d'hébergement chez les personnes âgées dans le secteur rural et dans les villages. Le fait que les maisons de retraite soient dans le village permet aux résidents des communautés de vieillir sur place et contribue à un mélange de logements et à la diversité sociale.

15. Les maisons de retraite devraient, lorsque c'est possible, s'installer à proximité du centre du village afin d'encourager les déplacements à pied pour les installations communautaires et les commerces à proximité et de fournir un lieu central et de répondre aux besoins des résidents.

Système du patrimoine naturel du village

Le système du patrimoine naturel du village, tel que défini dans le Plan officiel, est composé de diverses caractéristiques naturelles, comme des boisés, des terrains humides, des cours d'eau, des ravins et d'autres terrains au sein des villages que la Ville ou la province a établi comme étant importantes. Ces caractéristiques peuvent se trouver sur des terrains publics ou privés. Le système du patrimoine naturel du village contribue de manière importante à la biodiversité et à l'habitat de la faune sauvage, au contrôle des dangers naturels, comme les inondations et les érosions, et peut être apprécié des résidents aux fins de loisirs passifs. Le but du système du patrimoine naturel du village est de préserver les caractéristiques naturelles clés dans les villages et près de ceux-ci aux fins de conservation ou de loisirs passifs. Le Plan officiel demande que tout développement sur ces terrains, ou près de ceux-ci, soit évalué pour en déterminer la répercussion sur le système du patrimoine naturel du village.

Pour chaque village dont il est mention dans le présent plan, une carte superposable a été préparée pour montrer les limites générales du système du patrimoine naturel du village. Sur les terrains affichés sur ces cartes, les politiques suivantes s'appliquent :

16. Conformément au Plan officiel, une Étude d'impact sur l'environnement est requise pour tout développement au sein du système du patrimoine naturel du village ou près de celui-ci.
17. Tout nouveau développement et d'importants réaménagements seront interdits à l'intérieur du système du patrimoine naturel, à moins qu'une Étude d'impact sur l'environnement explique qu'ils n'occasionneront pas d'impact négatif.
18. Tout nouveau développement et d'importants réaménagements ne seront pas permis dans les secteurs :
 - i. d'habitats importants d'espèces en danger et menacées;
 - ii. de terrains humides importants au niveau provincial;
 - iii. d'habitat de poissons, sauf en conformité avec les exigences provinciales et fédérales;
 - iv. de secteurs qui seraient rendus inaccessibles aux personnes et aux véhicules pendant les périodes d'inondations, d'érosions et (ou) de dangers sur une

plage, à moins qu'il ait été démontré que l'emplacement dispose d'un accès sécuritaire et approprié à la nature du développement et du danger naturel.

19. D'autres caractéristiques du système du patrimoine naturel du village peuvent être ajoutées par modification du présent plan compte tenu de nouveaux éléments, comme une étude sur le sous-bassin hydrographique ou une étude d'impact sur l'environnement.
20. Les utilisations qui ne nuisent pas aux caractéristiques naturelles du secteur, comme les loisirs de plein air; les utilisations scientifiques, éducatives ou de conservation associées aux caractéristiques environnementales; l'exploitation agricole établie au moment de l'adoption du plan; ou la foresterie telle que définie par la *Loi sur les forêts*, seront permises et assujetties à d'autres politiques du plan.

Parcs

21. Les parcs publics seront permis dans toutes les désignations et utilisations du sol.

Routes

Des projets de routes ont été inscrits dans le Plan officiel et sur la carte de nombreux villages. Beaucoup de ces projets avaient été établis dans les plans originaux des cantons pour ensuite être reportés dans le présent plan.

22. En fonction de l'emplacement des futures routes, le concept et l'orientation des réseaux routiers seront établis plus en détail au moment où des demandes d'aménagement de ces terrains seront faites.
23. La route 174 d'Ottawa est une artère rurale achalandée qui longe la limite nord du village de Cumberland. La vitesse et la densité de la circulation sur cette route menacent la sécurité des véhicules qui tournent dans les entrées et les rues adjacentes ou qui en sortent. Aucun nouvel aménagement ne sera permis sur les terrains adjacents à la route 174 d'Ottawa si un nouvel accès direct à la route est proposé. Des aménagements pourraient être permis si l'accès au terrain se fait par le chemin Old Montreal, par une autre rue publique actuelle ou proposée ou, sur approbation de la Ville, par l'intermédiaire d'une allée de service ou d'une allée partagée avec d'autres aménagements actuels. À long terme, les points d'accès aux rues publiques et aux entrées privées à partir de la route 174 d'Ottawa pourraient être réunis ou relocalisés dans le cadre d'une modification future de la route.
[Reporté de la modification n^o 76 du Plan officiel]

*Section 1,
partie 3 :
Désignations
et utilisations
du sol*

Section 1, partie 3 : Désignations et utilisations du sol du village

Cette section du plan présente les objectifs et les politiques en matière de désignation et d'utilisation du sol du village.

Ashton	Kinburn
Burritt's Rapids	Marionville
Cumberland	Metcalf
Carlsbad Springs	Munster
Dunrobin	Navan
Fallowfield	Notre Dame des Champs
Fitzroy Harbour	Osgoode
Galetta	Sarsfield
Kars	Vars
Kenmore	Vernon

L'objectif et les politiques de chaque désignation et utilisation du sol doivent être lus conjointement avec les visions, les buts, les objectifs, les politiques, les illustrations et les cartes contenus dans les autres parties du présent plan et dans le Plan officiel. La numérotation des politiques n'est pas faite par ordre d'importance.

Centre du village

L'objectif des terrains dans la désignation du centre du village est d'être le noyau social et économique du village et de la communauté avoisinante. Le caractère du centre du village représente les racines historiques et culturelles des villages comme étant des noyaux où les commerces, les centres d'hébergement et de culture dans le secteur rural ont pignon sur rue; et l'avenir des villages comme étant des communautés connectées et prospères.

Le centre du village est destiné à accueillir une gamme d'utilisations axées sur les piétons et le stationnement sur rue afin de favoriser la mixité et la densité des secteurs résidentiels, de la vente au détail, des services, de l'emploi et des institutions. Au sein d'un village, les plus grandes concentrations d'utilisations résidentielles et commerciales se retrouveront dans la désignation du centre du village. Les propositions de développement du centre devraient refléter l'identité historique et culturelle du village et rehausser les points centraux sociaux et économiques de la communauté.

Le plan encourage un mélange des utilisations individuelles et des édifices à usage mixte pour faire en sorte que le centre du village continue d'agir comme noyau dynamique.

Politiques

1. Les utilisations du centre du village permises :
 - la vente au détail;
 - les résidences;
 - les commerces;
 - l'emploi;
 - les institutions;
 - les utilisations mixtes;
 - les établissements de soins de santé;
 - les maisons de retraite;
 - les entreprises à domicile respectant la désignation du secteur mixte résidentiel-commercial du village.
2. Les développements ne doivent pas dépasser quatre étages.
3. Pour encourager un centre propice à la marche et protéger le caractère des villages, le regroupement d'édifices abritant de petits commerces, et une utilisation mixte et commerciale seront favorisés.
4. L'occupation individuelle d'un commerce de détail ne dépassera pas une superficie locative brute de 2 500 mètres carrés.
5. Conformément aux lignes directrices de la conception en matière de développement des villages ruraux, des efforts doivent être déployés pour intégrer les structures actuelles dans le nouveau

développement. Les édifices nouveaux ou rénovés doivent être conçus dans le but de compléter le paysage de rue actuel du village.

Secteur résidentiel du village

L'objectif de la désignation du secteur résidentiel du village est de définir les quartiers résidentiels composés principalement de maisons isolées.

La désignation du secteur résidentiel du village permettra une variété de types d'habitation et de grandeurs de terrains afin de répondre aux besoins des résidents de tous âges. Un accent particulier sera mis sur la disponibilité de l'hébergement pour les jeunes personnes qui en sont à leur premier logement et pour les résidents qui souhaitent vieillir dans la même communauté.

Dans les communautés reliées au réseau d'aqueduc et aux services d'eaux usées de la Ville, la désignation du secteur résidentiel du village permettra une plus grande densité de développement et une plus grande variété de types de logements.

Politiques

1. Les utilisations permises dans la désignation du secteur résidentiel du village toucheront principalement les résidences à faible densité et les gîtes touristiques.
2. L'utilisation principale du sol dans la désignation du secteur résidentiel servira aux maisons isolées, aux duplex et aux maisons jumelées.
3. Le développement d'immeubles résidentiels à logements multiples peut être permis conformément au Plan officiel et selon les critères suivants :
 - a) ils doivent être conçus et situés de manière à être compatibles avec les utilisations avoisinantes; ceci comprendra, sans s'y limiter, les services, le stationnement, l'éclairage, la forme, la hauteur, l'aménagement paysager, le volume et la façade;
 - b) le développement doit être doté d'un accès direct aux artères ou aux routes collectrices, ou doit avoir accès à ces routes sans qu'on doive passer à travers des secteurs où prédominent les maisons isolées;
 - c) des zones tampons, des aménagements paysagers et des écrans adéquats seront fournis près des maisons isolées et des utilisations non résidentielles;
 - d) le respect des lignes directrices applicables en matière de conception approuvées par le Conseil;
 - e) la disponibilité des services.
4. Le développement résidentiel sur des terrains vacants est encouragé dans les secteurs résidentiels existants. La forme, le volume et le profil de construction des nouvelles maisons doivent être intégrés et compatibles avec les maisons existantes. Les lignes directrices de conception pour les nouveaux logements de densité faible à moyenne et les lignes directrices de conception pour le développement de villages ruraux seront également consultées lors de l'évaluation de nouvelles propositions pour le développement de nouvelles maisons.

Secteur mixte résidentiel-commercial du village

L'objectif de la désignation du secteur mixte résidentiel-commercial du village est d'établir les zones résidentielles pouvant inclure l'activité à petite échelle des entreprises à domicile qui dépassent la désignation résidentielle du village et contribuer au caractère et à la vitalité économique de la vie du village.

Une utilisation plus intensive des propriétés résidentielles pour les entreprises à domicile a été un élément qui définit les villages. Ces entreprises à domicile favorisent l'activité économique, appuient l'emploi dans le village, offrent de la flexibilité aux familles à deux revenus, minimisent les déplacements vers la région urbaine et renforcent l'identité de la communauté. De nombreuses entreprises amorcent leurs activités à partir du domicile. En encourageant davantage ces entreprises, les villages et les résidents en bénéficient non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan social.

La désignation du secteur mixte résidentiel-commercial du village définit les zones à proximité du centre et des rues principales du village, où une diversité d'entreprises à domicile peut fournir les services nécessaires au village et à la zone rurale avoisinante. Dans la désignation du secteur mixte résidentiel-commercial du village, les entreprises à domicile, typiques de l'atmosphère de village rural, seront permises de plein droit.

La désignation du secteur mixte résidentiel-commercial du village est destinée à s'assurer que les villages demeurent des endroits actifs où le niveau d'activité économique se distingue de ceux de la ville et des banlieues.

Néanmoins, le secteur mixte résidentiel-commercial du village est une désignation et une utilisation de terrains résidentiels. Les utilisations commerciales ou industrielles, et l'entreposage extérieur ne seront pas permis et seront redirigés vers d'autres désignations et utilisation du sol au sein du village et dans la zone rurale.

Politiques

1. Les utilisations permises dans le secteur mixte résidentiel-commercial du village seront les mêmes que pour la désignation du secteur résidentiel en plus des entreprises à domicile, des établissements de soins et des maisons de retraite.
2. La mise en œuvre du règlement de zonage couvrira un éventail d'entreprises à domicile généralement plus grand que celui qui est permis dans les zones résidentielles du village.
3. Les critères pour faire en sorte que les entreprises à domicile soient compatibles avec les utilisations résidentielles avoisinantes seront établis dans la mise en œuvre du règlement de zonage. Il peut s'agir, sans s'y limiter :
 - de l'utilisation prédominante de l'habitation qui doit être résidentielle et de la disponibilité de services, de stationnement, d'aménagement paysager, d'éclairage adéquats, mais aussi du respect des normes pour la hauteur, le volume et la façade;
 - de l'absence d'entreposage extérieur;

- des activités associées à l'exploitation d'entreprises à domicile devant se faire à l'intérieur;
- des ventes (sauf les commandes par correspondance et le télémarketing) qui devront être limitées aux produits faits sur place;
- des exploitants d'entreprises à domicile qui doivent résider sur place, être présents lors de l'exploitation de l'entreprise, et qui doivent prendre en considération les répercussions possibles sur les quartiers avoisinants, afin de rester compatibles avec les utilisations résidentielles à proximité;
- du nombre de clients permis;
- du nombre d'employés;
- de la superficie maximale de plancher de l'entreprise à domicile;
- de l'utilisation d'un bâtiment secondaire avec une superficie de plancher maximale en fonction de la taille de l'habitation sur la propriété.

Secteur commercial du village

Dans les villages, il existe certaines utilisations commerciales qui conviennent mieux à de plus grandes parcelles de terrain à l'extérieur de la zone centrale. Ces utilisations, de par la nature de leur activité, requièrent des parcelles de terrain plus grandes pour accommoder les déplacements en voiture, l'entreposage extérieur de matériaux de construction, la vente de matériels d'aménagement paysager ou d'autres installations offrant des services. Dans les villages, de telles utilisations seront attribuées à la désignation du secteur commercial du village.

L'objectif de la désignation du secteur commercial du village est de fournir une vaste gamme de biens et de services aux résidents du village et à la communauté rurale avoisinante. Les utilisations commerciales du village sont destinées à accroître le nombre de commerces dans le village en attirant les nouveaux développements de niveau et de type non compatibles avec les parcelles plus petites et le caractère piétonnier du centre du village.

Politiques

1. Les utilisations du secteur commercial du village comprennent :
 - les services de vente au détail et d'hébergement pour les voyageurs, comme des stations-service, des postes d'essence et des restaurants;
 - les utilisations commerciales et de vente au détail, qui requièrent des terrains ou des espaces d'entreposage extérieur secondaires plus grands, comme :
 - i. des magasins;
 - ii. des hôpitaux vétérinaires;
 - iii. des serres;
 - iv. des matériaux et des services de construction;
 - v. de l'équipement de ferme et des utilisations similaires axés sur l'agriculture;
 - vi. de l'entreposage;
 - vii. des entrepôts avec aires d'étalage et de vente.
2. Afin d'encourager la croissance et le réaménagement du centre du village, la désignation du secteur commercial ne doit pas dépasser une superficie locative brute de 2 500 mètres carrés. Néanmoins, la Ville peut prévoir un amendement au règlement de zonage pour les utilisations de vente au détail pourvu que ces dernières n'aient pas de répercussions négatives sur la viabilité des activités similaires du centre du village. En plus des exigences d'amendement du règlement de zonage, la Ville devrait requérir une étude de marché, préparée par un expert en la matière, afin de démontrer que le développement n'aura pas de répercussions négatives sur le centre du village.
3. L'emplacement intempestif des utilisations commerciales séparées est découragé et lorsque possible, le regroupement des utilisations commerciales compatibles sera favorisé.
4. Les propositions de développement du secteur commercial du village démontreront une compatibilité avec le caractère du village.

Secteur industriel du village

L'objectif de la désignation du secteur industriel du village est de définir les secteurs des villages où l'industrie légère pourrait être installée.

L'industrie légère comprend la fabrication de matériaux finis ou de pièces provenant de matériaux préparés. L'industrie lourde comprend quant à elle la fabrication ou le traitement de produits provenant de matériaux bruts ou la production et l'entreposage de matériaux inflammables, explosifs ou dangereux. L'industrie légère sera permise dans les villages, contrairement à l'industrie lourde, et devra être localisée sur d'autres terrains, tel que le définit le Plan officiel.

L'industrie lourde n'est pas permise, car elle peut générer du bruit, de la poussière, des vapeurs, de petites particules, des odeurs ou des vibrations, et peut également exiger l'entreposage et l'utilisation de produits chimiques, et des processus potentiellement dangereux et nocifs. Les villages sont habituellement trop petits pour offrir un tampon suffisant à ces utilisations. De plus, l'industrie lourde peut nécessiter des infrastructures de services pour appuyer ses besoins plus grands en énergie, en transport, en eau, en services d'urgence et (ou) en emploi, que des villages ne sont pas en mesure de fournir.

Un point à examiner en particulier pour la ville est la menace possible à la santé publique pouvant découler de l'emplacement des activités industrielles se trouvant à proximité de l'approvisionnement en eau potable. Les utilisations industrielles peuvent poser un risque pour l'eau potable lorsqu'elles sont situées dans les zones de protection des têtes de puits ou de prises d'eau potable, tel qu'illustré à l'annexe K du Plan officiel. Les nouvelles utilisations et expansions industrielles des activités actuelles seront par conséquent redirigées vers des terrains hors de ces zones.

Politiques

1. Les utilisations permises de la désignation du secteur industriel du village sont les suivantes : industrie légère comme les processus de fabrication ou d'assemblage utilisant des matériaux préparés à l'avance, des aires d'entreposage et d'autres utilisations compatibles, comme des usages commerciaux ou de bureaux, en lien aux utilisations industrielles principales.
2. L'industrie lourde ne sera pas permise dans les villages.
3. Le développement ou le réaménagement des utilisations du secteur industriel pouvant constituer une menace importante pour l'approvisionnement en eau potable pour les secteurs public et privé ne seront pas permis. La définition des utilisations du sol spécifique en ce qui concerne la restriction ou l'interdiction sera définie dans les plans de protection de l'eau de source conformément à la *Loi sur l'eau saine*. La protection des têtes de puits et les zones de protection des prises d'eau sont illustrées dans l'annexe K du Plan officiel.
4. L'exploitation de carrière et de mines, ainsi que des opérations liées à l'asphaltage ne seront pas permises dans les villages et seront redirigées dans d'autres secteurs de la ville, tel que défini dans le Plan officiel.

5. Dans la désignation du secteur industriel du village, les terrains doivent avoir accès direct à une artère ou à une route collectrice, à une autoroute provinciale ou à des routes de camionnage désignées offrant une capacité suffisante pour accommoder la circulation pouvant être générée par une telle activité dans le secteur.
6. L'examen des demandes d'approbation du contrôle du plan de sites aux fins d'utilisation industrielle doit faire en sorte que les utilisations de terrains non industriels adjacents ne soient pas touchées. Il peut s'agir, sans s'y limiter :
 - a. de la conception d'édifices et de sites;
 - b. du remodelage et de palissades;
 - c. du paysagement et de l'éclairage;
 - d. du tampon adéquat sous forme de bande de terrain réservée à l'aménagement de zones de verdure fourni à tout site industriel afin de réduire la répercussion sur le développement avoisinant;
 - e. des marges supplémentaires conformément aux lignes directrices du ministère de l'Environnement et à la saine planification.

Secteur des parcs et des espaces ouverts du village

L'objectif de la désignation du secteur des parcs et des espaces ouverts du village est de définir les secteurs du village qui fournissent ou pourraient fournir une variété d'utilisation de loisirs actifs et passifs, qui incluent les terrains de jeu, les centres communautaires, les arénas, les parcs d'exposition, les terrains de sport, les musées, le secteur riverain, les plages, les aires de pique-nique, les sentiers naturels, les aires de conservation ou d'autres terrains publics. Les secteurs des parcs et des espaces ouverts du village peuvent également servir à connecter les quartiers au sein d'un village grâce aux sentiers pédestres, aux pistes cyclables ou à un système de sentiers.

Politiques

1. Les utilisations de la désignation du secteur des parcs et des espaces ouverts comprennent les loisirs actifs et passifs, les centres communautaires, les parcs d'exposition, les musées, les cimetières et toutes les utilisations connexes et compatibles.
2. Les secteurs des parcs et des espaces ouverts du village pour les loisirs actifs doivent être accessibles aux piétons et aux véhicules. Ces terrains sont habituellement octroyés sous condition d'une approbation de développement.
3. Les terrains du secteur des parcs et des espaces ouverts peuvent être utilisés pour le développement d'emplacements de loisirs actifs et passifs, selon les besoins de la communauté établis par la Ville. Avant le transfert des terrains à la Ville, certaines conditions devront être respectées, notamment des points relatifs au nivellement de sol, aux services aux parcs et à la mise à disposition de sentiers pédestres et de clôtures.
4. Les nouveaux secteurs des parcs et des espaces ouverts doivent être situés le long des rues principales ou secondaires du village, près des secteurs résidentiels, du centre et du secteur mixte résidentiel-commercial, et doivent être faciles d'accès pour les piétons et les cyclistes.
5. En approuvant les plans de lotissement, la Ville devra envisager le développement d'un sentier pédestre et d'une piste cyclable pour favoriser la création d'un réseau d'espaces ouverts intégrés. Là où ce sera possible, les sentiers pédestres et (ou) les pistes cyclables doivent être situés le long des cours d'eau, des haies et d'autres délimitations naturelles ou encore de routes collectives.
6. L'inclusion de terrains privés dans la désignation du secteur des parcs et des espaces ouverts n'oblige pas la Ville, l'Office de la protection de la nature ou la province à acquérir, à acheter ces terrains ou à indemniser quiconque.
7. Sauf si les terrains sont expressément définis comme des espaces publics (p. ex., parc ou sentier), leur illustration dans les cartes des villages ne signifie pas que ces terrains sont disponibles ou ouverts au public.

L'objectif de la désignation des espaces verts du village est d'établir les secteurs dans les villages qui contribuent de manière importante à la biodiversité et à l'habitat faunique; ils sont évalués par la Ville, l'office de protection de la nature ou la province comme ayant une importante valeur environnementale, ou comme des zones de contrainte écologiques, car leurs caractéristiques physiques et leur emplacement ont été établis comme présentant un risque de mortalité, de blessures, de dommages à la propriété ou de perturbations sociales s'ils sont développés. Ces contraintes écologiques au développement peuvent être des dangers naturels, comme des plaines inondables, des sols instables ou des dangers résultant d'activités humaines, comme des sites contaminés et des mines. En raison des contraintes de ces terrains, l'aménagement ou le réaménagement ne sera généralement pas permis dans cette désignation.

Il est à noter que cette désignation ne comprend pas toutes les terres vulnérables ou patrimoniales naturelles du village. D'autres éléments sont visés par l'annexe du système de patrimoine naturel du village, l'annexe K du Plan officiel ou les annexes de l'office de protection de la nature illustrant la plaine inondable ou la limite du règlement en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature*. On prévoit que des terrains soient ajoutés à cette désignation avec le temps dans le cadre du processus de demande d'aménagement.

La désignation du village comprend différents terrains définis ou désignés par la province, la Ville ou l'office de protection de la nature comme étant :

- a. des terres humides importantes à l'échelle de la province ou un complexe de zones humides telles que définies sur l'annexe A du Plan officiel;
- b. des zones d'intérêt naturel et scientifique – notamment des zones candidates;
- c. d'importantes régions boisées;
- d. des régions humides associées à une région boisée importante;
- e. d'importantes vallées;
- f. d'importants habitats de la faune;
- g. des habitats pour des espèces en danger;
- h. des habitats pour poissons;
- i. des plaines inondables;
- j. des corridors et des liens naturels;
- k. des plages dynamiques;
- l. des zones de sol instable.

Politiques

1. Les nouveaux développements ou les développements d'envergure sont découragés dans les espaces verts du village, ou près de ceux-ci.
2. Toute proposition de développement ou de réaménagement dans les espaces verts du village devra faire l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement, tel que défini dans le Plan officiel.
3. Les nouveaux développements ou les développements d'envergure ne seront pas permis :
 - a. sur des terres humides importantes à l'échelle de la province ou un complexe de zones humides;
 - b. dans un important habitat abritant des espèces en danger ou menacées;
 - c. dans des habitats pour poissons, sauf en conformité avec les exigences provinciales et fédérales;
 - d. dans des zones qui seraient inaccessibles aux personnes et aux véhicules en cas de dangers tels que les inondations, les érosions ou les plages dynamiques, à moins qu'il ait été démontré, à la satisfaction de l'office de protection de la nature et de la Ville :
 - i. que l'emplacement en question offre un accès sécuritaire dans les circonstances;
 - ii. que l'aménagement et l'altération du site peuvent être effectués en respectant les normes de protection contre les inondations;
 - iii. que de nouveaux dangers ne sont pas créés et que les dangers actuels ne sont pas aggravés;
 - iv. qu'aucun effet néfaste n'est produit sur l'environnement.
4. Les terrains faisant partie de la désignation des espaces verts peuvent être dédiés à la Ville aux fins de loisirs passifs, mais ces terrains ne seront pas considérés, d'ordre général, comme faisant partie de l'exigence de l'affectation de parc.
5. Les limites de la désignation des espaces verts seront corroborées par la Ville et supervisées par le demandeur dans le cadre d'une demande complète.
6. En déterminant si une enquête plus poussée est exigée dans l'éventualité où une contrainte écologique est établie, les politiques du Plan officiel s'appliqueront au temps de prendre en considération le développement dans le village.
7. Les constructions et les aménagements dans la désignation des espaces verts peuvent nécessiter un permis délivré en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature*.

Parc de maisons mobiles du village

L'objectif de la désignation du parc de maisons mobiles du village est de reconnaître les parcs de maisons mobiles existants et de définir les exigences en matière de nouveaux parcs de maisons mobiles ou d'expansion de ces derniers au sein des villages.

Politiques

1. Les utilisations du sol permises seront réservées aux maisons mobiles et aux utilisations accessoires, telles que les parcs privés pour les résidents et les édifices connexes, comme les buanderies et le bureau administratif du parc de maisons mobiles.
2. Les nouveaux parcs de maisons mobiles ne seront permis que par un amendement au Plan officiel.
3. Avant le développement ou l'expansion de tout nouveau parc de maisons mobiles, la Ville exigera que les points décrits dans le Plan officiel soient considérés, notamment :
 - a. un parc sur place avec des établissements de loisir que les résidents du parc peuvent utiliser;
 - b. la construction et l'entretien de rues privées internes selon une norme acceptable pour la municipalité;
 - c. les détails entourant les services proposés d'eau potable et d'égouts du développement en ce qui a trait au Plan officiel et au Plan d'infrastructure rurale;
 - d. une compatibilité avec les utilisations actuelles et futures du sol adjacent;
 - e. la capacité des unités d'habitation, selon le cas;
 - f. la connexion au reste du village.

*Section 1,
partie 4 :*

*ANNEXE :
UTILISATION DE
TERRAINS DU
VILLAGE ET
DÉSIGNATIONS
DU SYSTÈME DU
PATRIMOINE
NATUREL*

Section 1, partie 4 : Annexe : Utilisation du sol du village et désignations du système du patrimoine naturel

Utilisation du sol du village

Cette section du plan présente les cartes qui illustrent les désignations et les utilisations du sol qui s'appliquent dans chaque village.



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments

Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé

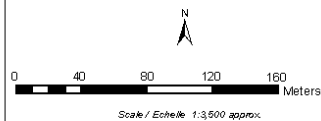


ASHTON
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Core - Centre du village
-  Village General - Secteur de village général
-  Village Parks and Open Space – Zone de parc et d'espace ouvert du village
-  Village Greenspace and Natural Hazard Lands – Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
-  Village Boundary / Limite du village



© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités / Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments





Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé



BURRITT'S RAPIDS
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Core - Centre du village
-  Village General - Secteur de village général
-  Village Greenspace and Natural Hazard Lands – Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
-  Village Boundary / Limite du village

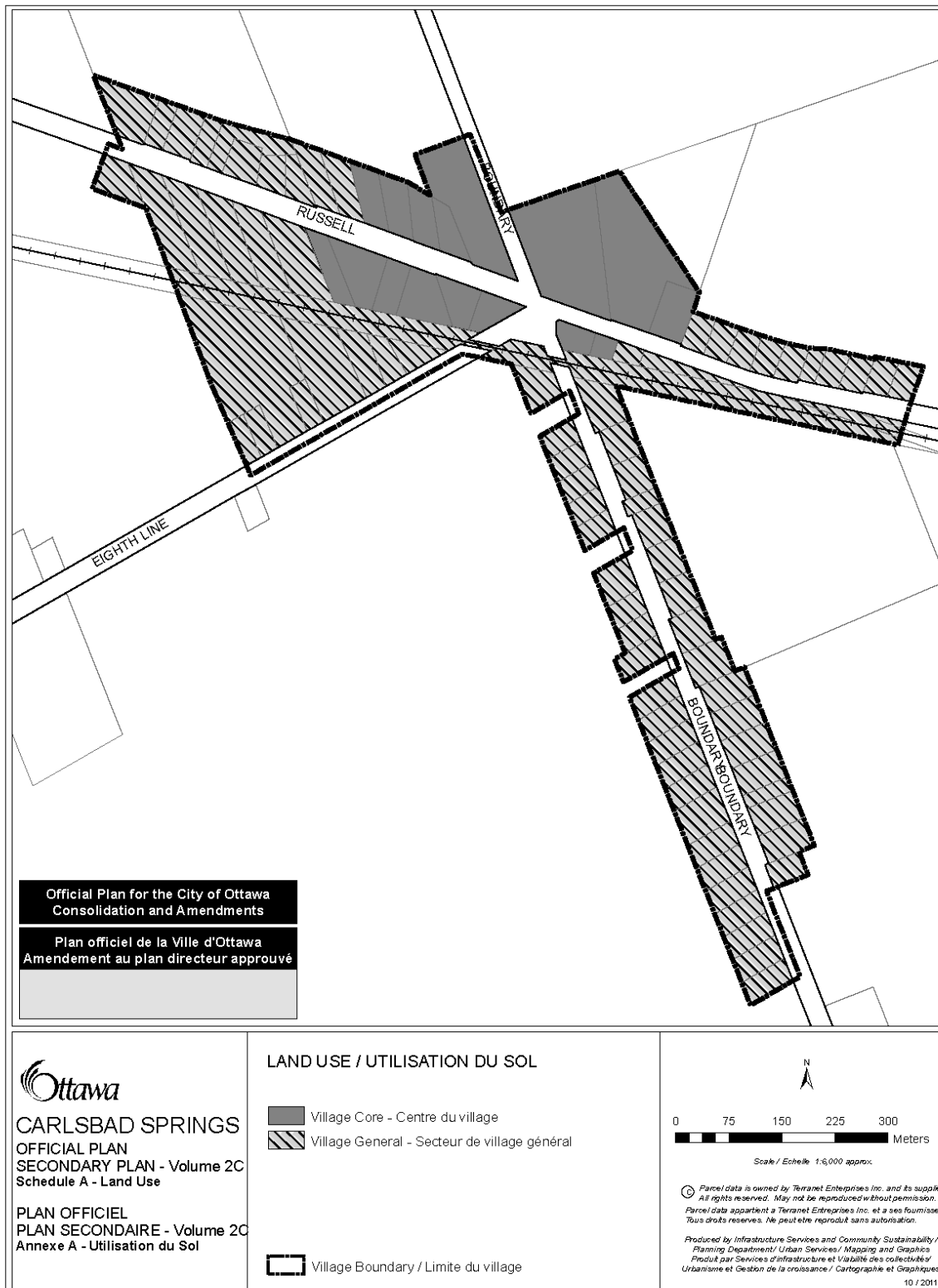


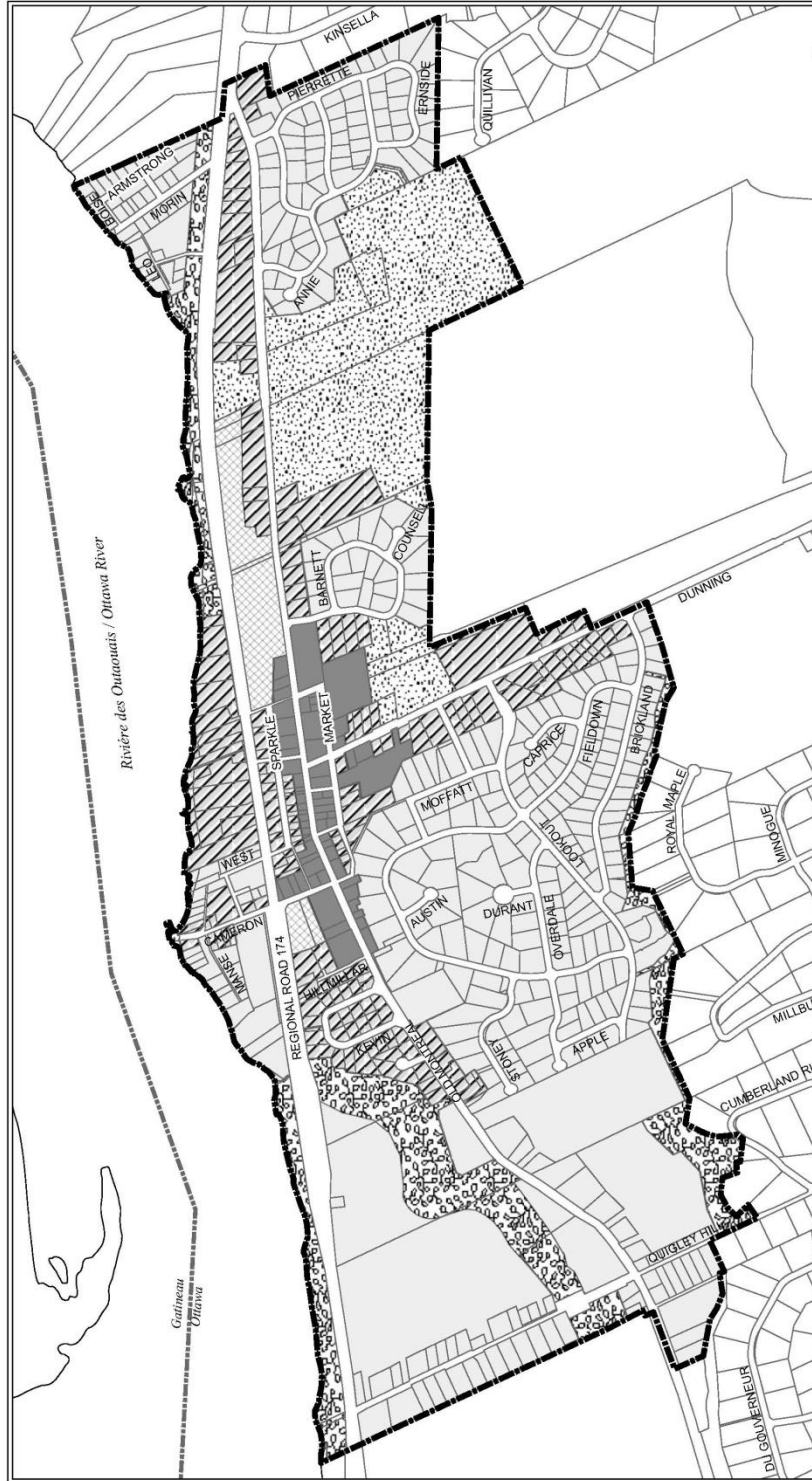
Scale / Echelle 1:3,000 approx.


© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Parcel data appartient à Terranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011












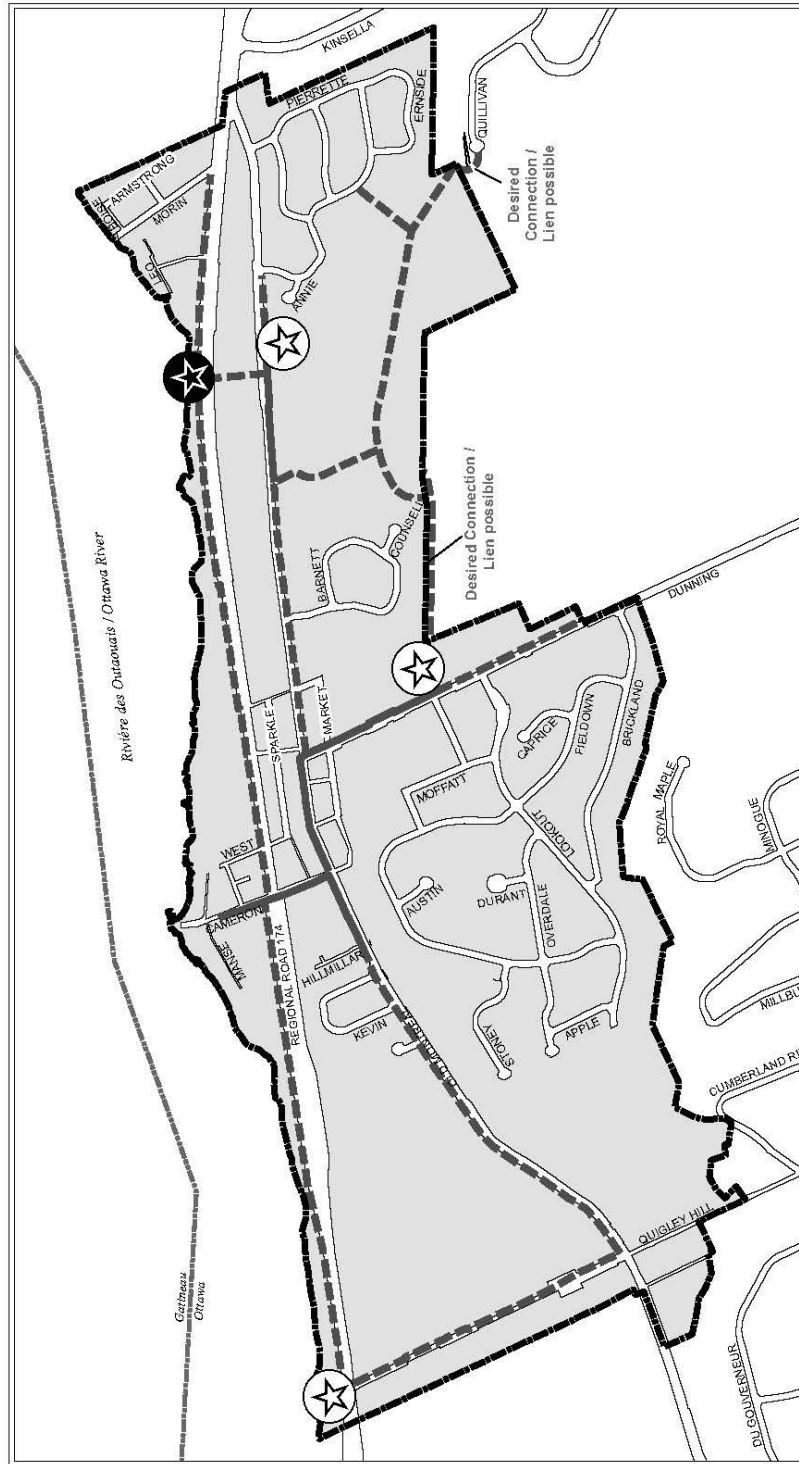

 0 100 200 300 400 500 600 700 800
 Meters

Scale / Echelle 1:16,000 approx.
 © 2012 data is owned by Bennett Enterprises Inc. and its suppliers.
 All rights reserved. All other trademarks are the property of their respective owners.
 Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.
 Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
 Produits par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
 Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques.

**Official Plan for the City of Ottawa
 Consolidation and Amendments**
**Plan officiel de la Ville d'Ottawa
 Amendement au plan directeur approuvé**

- LAND USE / UTILISATION DU SOL**
-  Village Boundary - Limite du village
 -  Village Commercial - Zone de commerces ruraux
 -  Village Core - Centre du village
 -  Village Greenspace - Espaces verts du village
 -  Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
 -  Village Residential - Zone résidentielle de village
 -  Village Residential - Enterprise - Zone résidentielle de village – entreprises à domicile


CUMBERLAND
 OFFICIAL PLAN
 SECONDARY PLAN - Volume 2C
 Schedule A - Land Use
 PLAN OFFICIEL
 PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
 Annexe A - Utilisation du Sol



Scale / Échelle 1:17,000 approx.

0 100 200 300 400 500 600
Meters

0 100 200 300 400
Feet

© All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Parcel data is owned by Terremark Enterprises Inc. and its suppliers.
Parcelles données appartenant à Terremark Enterprises Inc. et à ses fournisseurs.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Produit par Services d'Infrastructure et Habitat des collectivités /
Urbanitar et en collaboration avec Carbygraphie et Graphiques
11/2011

**Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments**
**Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé**

COMMUNITY CONNECTIVITY PLAN
(Pedestrian / Multi-Use Connections)
PLAN DE CONNECTIVITÉ DES COLLECTIVITÉS
(Liens piétonniers / polyvalents)

Existing Amenity Area / Destination
Aire d'aménagement existante / Destination

Proposed Amenity Area / Destination
Aire d'aménagement proposée / Destination

Existing Connections / Liens existants

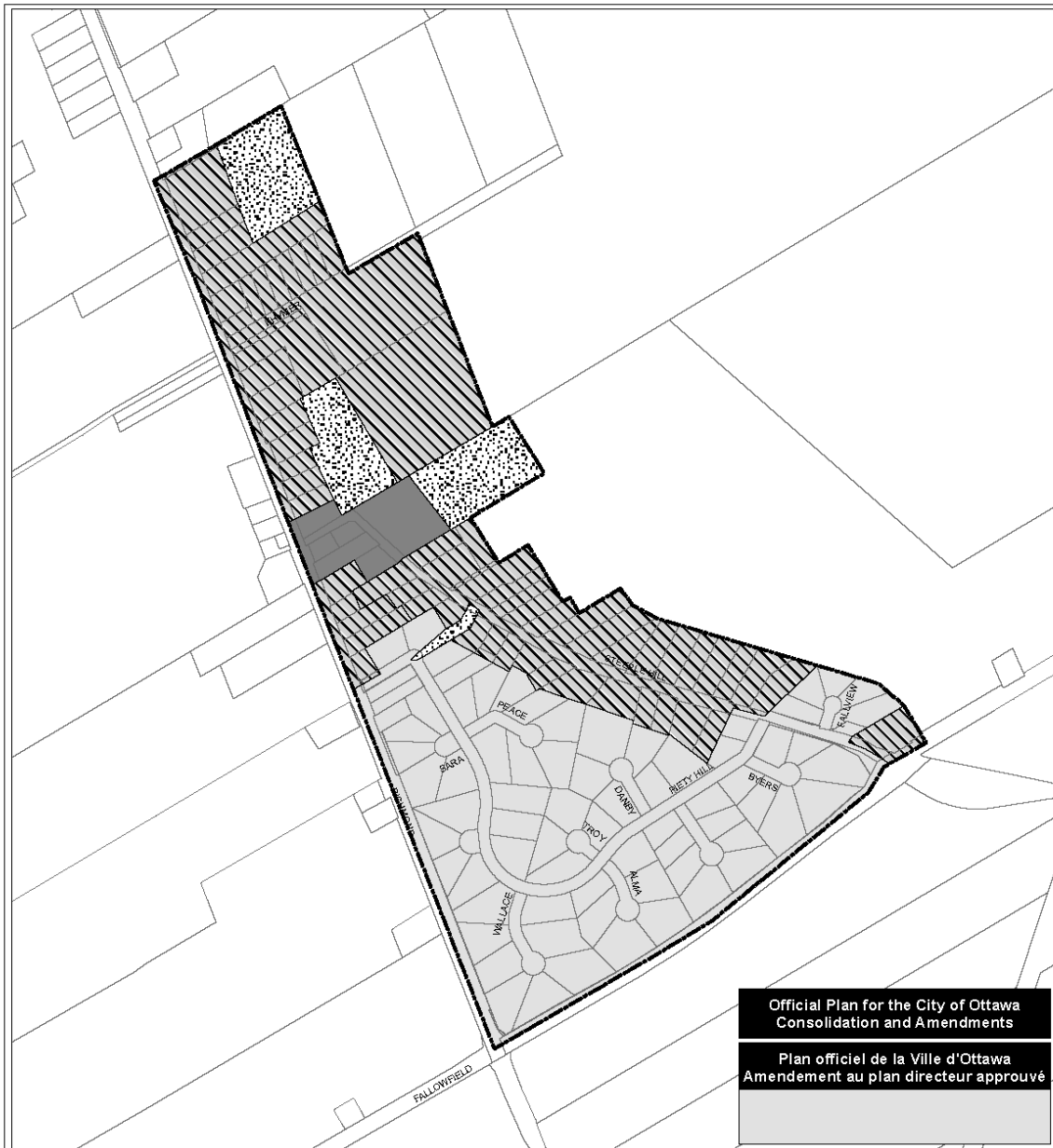
Required Connections / Liens requis

Village Boundary / Limite du village

Ottawa
CUMBERLAND
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule B - Community Connectivity

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe B - Connectivité des collectivités








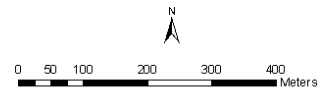


FALLOWFIELD
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Residential - Zone résidentielle de village
-  Village General - Secteur de village général
-  Village Core - Centre du village
-  Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
-  Village Boundary / Limite du village

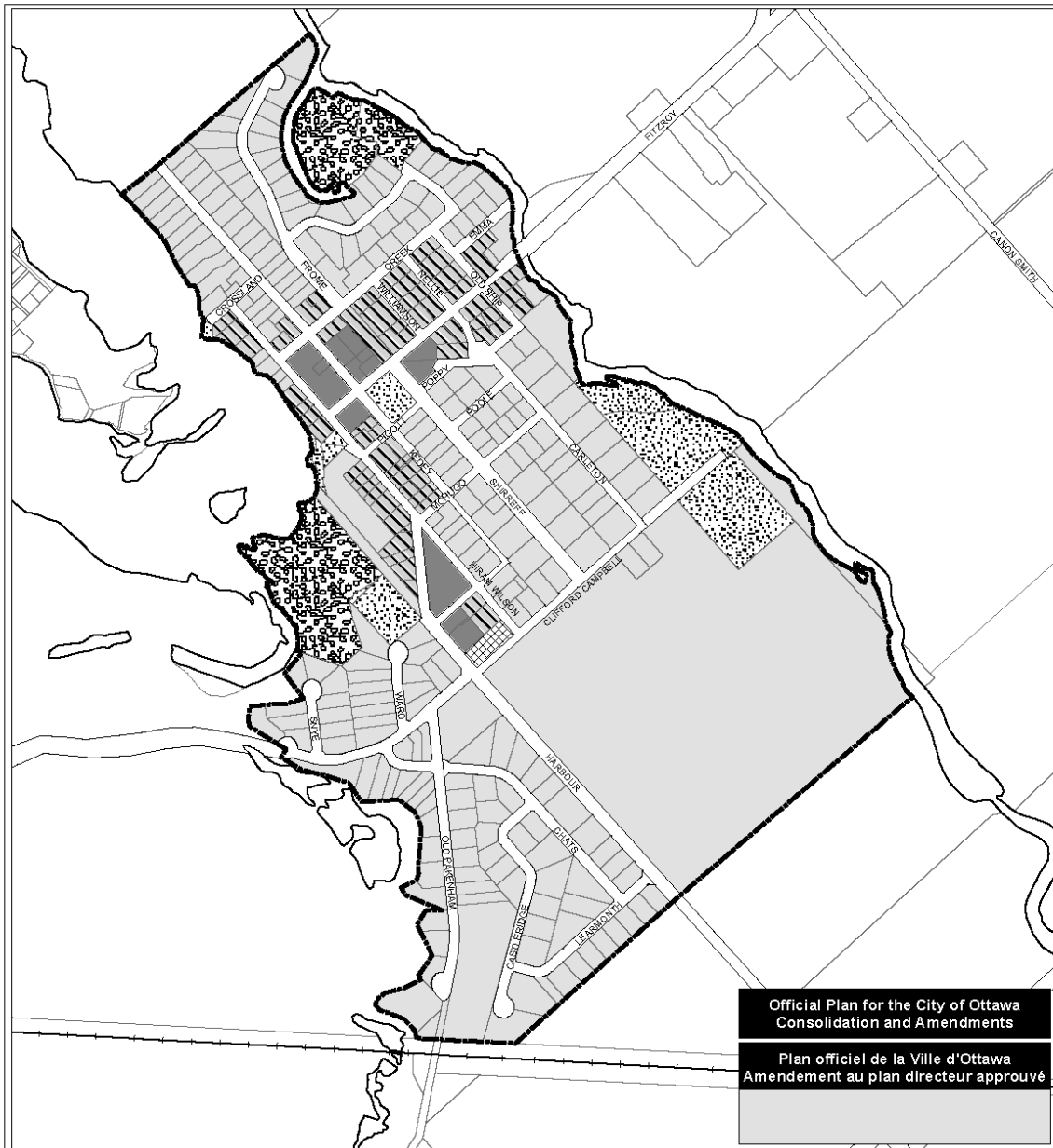


Scale / Echelle 1:9,000 approx.

© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
 Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
 Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
 Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011

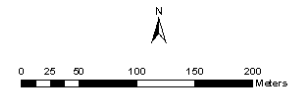


FITZROY HARBOUR
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

- Village Core - Centre du village
- Village Commercial - Zone de commerces ruraux
- Village Residential - Zone résidentielle de village
- Village General - Secteur de village général
- Village Parks and Open Space – Zone de parc et d'espace ouvert du village
- Village Greenspace and Natural Hazard Lands – Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
- Village Boundary / Limite du village

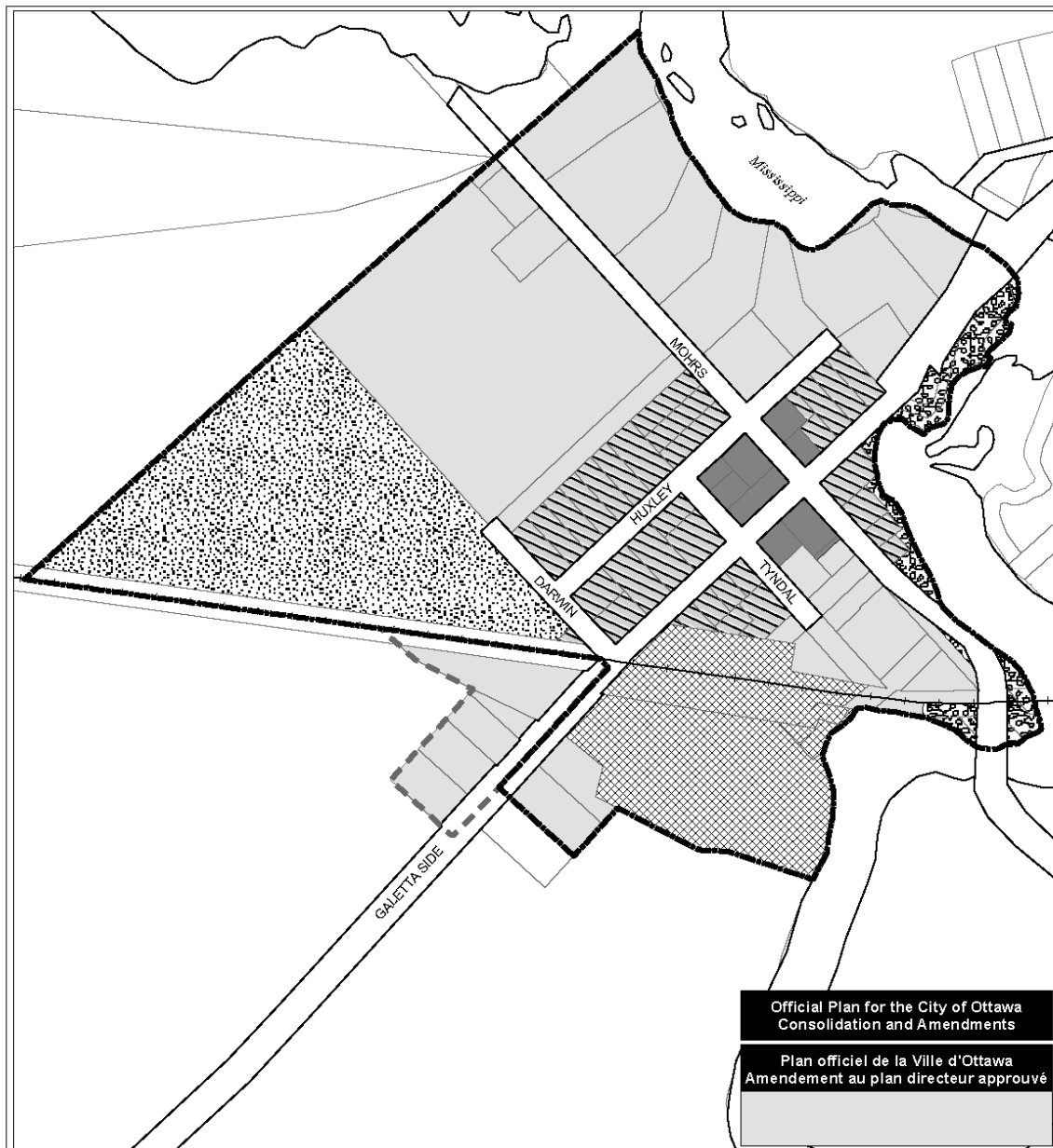


Scale / Echelle 1:5,000 approx.

Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités / Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments

Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé

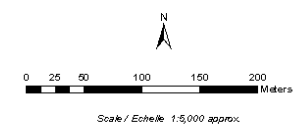


GALETTA
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

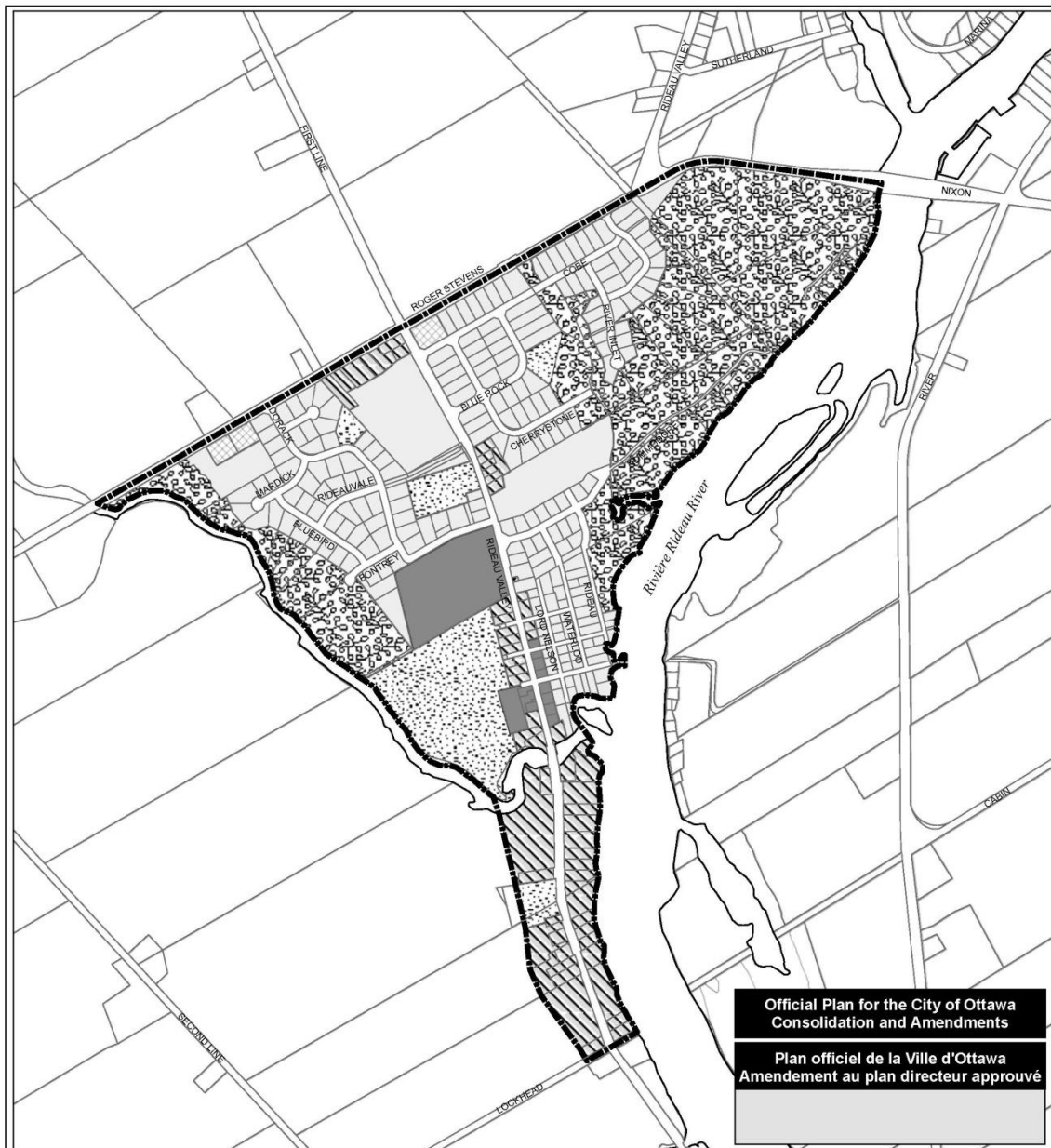
LAND USE / UTILISATION DU SOL

	Village Main - Centre du village
	Village Commercial - Zone de commerces ruraux
	Village Residential - Zone résidentielle de village
	Village General - Secteur de village général
	Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
	Village Greenspace and Natural Hazard Lands - Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
	Proposed Village Boundary Adjustment - Ajustement proposé des limites du village
	Village Boundary / Limite du village



Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics. Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités / Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques.



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments

Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé

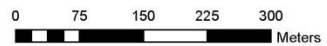


KARS
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Boundary - Limite du village
-  Village Commercial - Zone de commerces ruraux
-  Village Core - Centre du village
-  Village Greenspace - Espaces verts du village
-  Village Parks and Open Space –
Zone de parc et d'espace ouvert du village
-  Village Residential - Zone résidentielle de village
-  Village Residential – Entreprise - Zone
résidentielle de village – entreprises à domicile



Scale / Echelle 1:6,000 approx.

© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers.
All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques.

03 / 2012



Ottawa
KENMORE
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

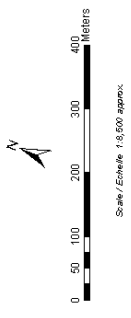
PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

- Village Core - Centre du village
- Village Residential - Zone résidentielle de village
- Village General - Secteur de village général
- Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
- Village Greenspace and Natural Hazard Lambs - Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
- Village Boundary / Limite du village

Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments

Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé



© Parcel data is owned by Teraviva Enterprises Inc. and its suppliers. Rights reserved. All other data is the property of the City of Ottawa. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure, Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Urbanisme et Décor de la communauté / Cartographie et Graphiques

10 / 2011



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments

Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé

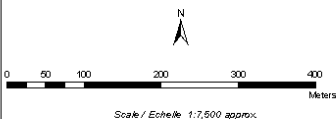


KINBURN
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Core - Centre du village
-  Village Commercial - Zone de commerces ruraux
-  Village Residential - Zone résidentielle de village
-  Industrial - zones industrielles
-  Open Space - Zone d'espace vert
-  Village General - Secteur de village général
-  Village Greenspace and Natural Hazard Lands – Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
-  Proposed Village Boundary Adjustment – Ajustement proposé des limites du village
-  Village Boundary / Limite du village



© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Parcel data appartient à Terranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments




Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé

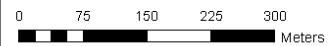


MARIONVILLE
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Core - Centre du village
-  Village General - Secteur de village général
-  Village Boundary / Limite du village



Scale / Echelle 1:6,000 approx.

© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011



<p>OFFICIAL PLAN SECONDARY PLAN - Volume 2C Schedule A - Land Use</p> <p>PLAN OFFICIEL PLAN SECONDAIRE - Volume 2C Annexe A - Utilisation du Sol</p>	<p>LAND USE / UTILISATION DU SOL</p> <ul style="list-style-type: none"> Village Core - Centre du village Village Commercial - Zone de commerces ruraux Village Residential - Zone résidentielle de village Village General - Secteur de village général Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village Village Boundary / Limite du village <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Official Plan for the City of Ottawa Consolidation and Amendments</p> <p>Plan officiel de la Ville d'Ottawa Amendement au plan directeur approuvé</p> </div>	<div style="text-align: center;"> <p>Scale / Échelle: 1:7,000 approx.</p> </div> <p><small>© Planes de la Ville de Ottawa et Metcalfe Inc. and its suppliers. All rights reserved. All rights reserved. No reproduction or distribution without permission. Tous droits réservés. Ne pas reproduire ou distribuer sans autorisation.</small></p> <p><small>Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Ministère Services d'infrastructure et d'habitat des collectivités / Services et Office de la planification / Cartographie et Graphiques.</small></p> <p style="text-align: right;"><small>10 / 2011</small></p>
--	---	--



LAND USE / UTILISATION DU SOL

- Village Core - Centre du village
- Village Commercial - Zone de commerces ruraux
- Village Residential - Zone résidentielle de village
- Industrial - Zones industrielles
- Village General - Secteur de village général
- Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
- Village Greenspace and Natural Hazard Lands - Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
- Village Boundary / Limite du village

Official Plan for the City of Ottawa Consolidation and Amendments
Plan officiel de la Ville d'Ottawa Amendement au plan directeur approuvé

LAND USE / UTILISATION DU SOL

- Village Core - Centre du village
- Village Commercial - Zone de commerces ruraux
- Village Residential - Zone résidentielle de village
- Industrial - Zones industrielles
- Village General - Secteur de village général
- Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
- Village Greenspace and Natural Hazard Lands - Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
- Village Boundary / Limite du village

Scale / Echelle 1:12,000 approx.

0 150 300 450 600 Meters

© Provided by services by Terremark Earthquake, Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Fourni par services par Terremark Earthquake, Inc. et ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités / Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10/2011



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments

Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé

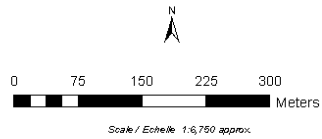


NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

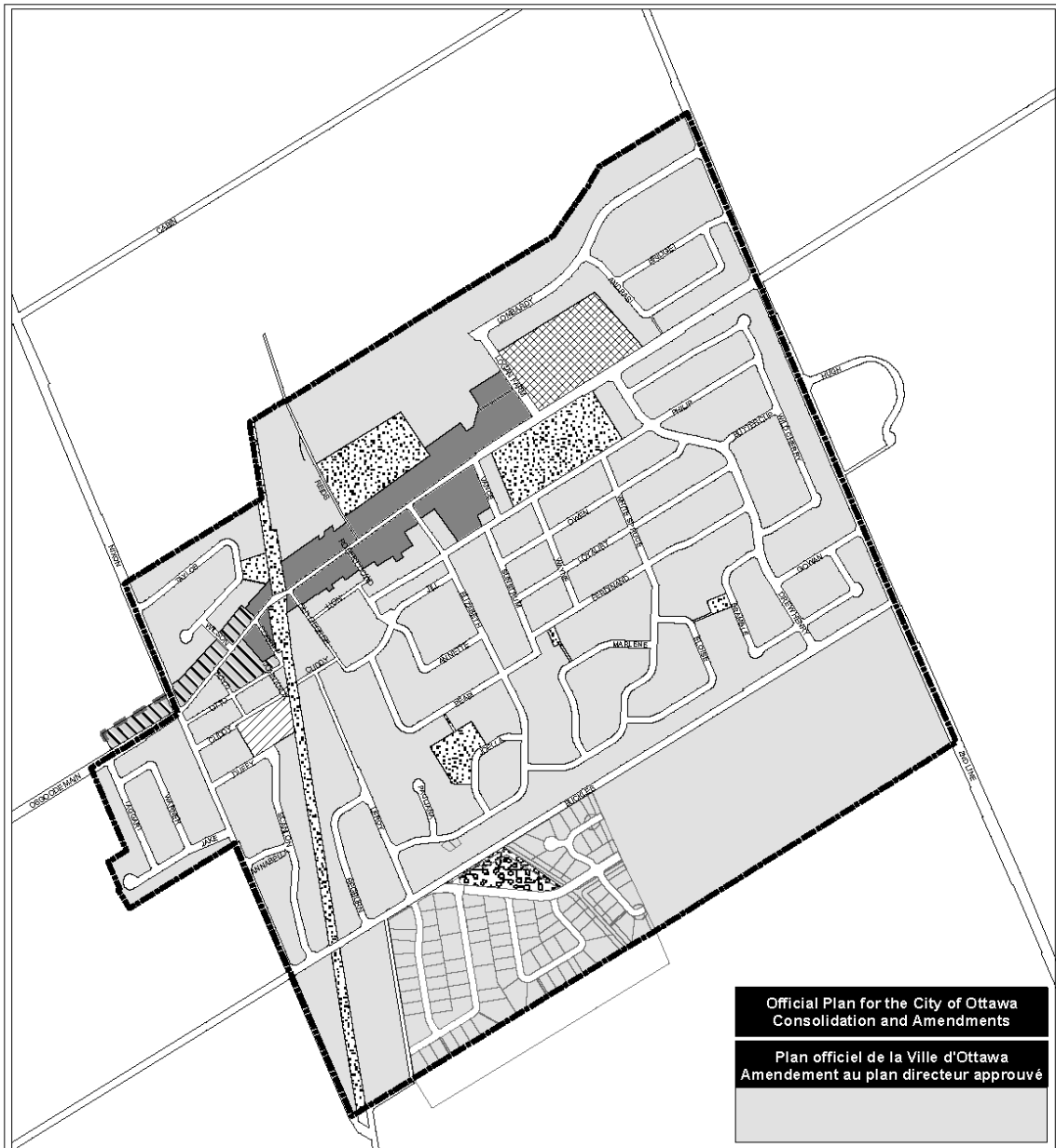
- LAND USE / UTILISATION DU SOL**
- Village Core - Centre du village
 - Village Residential - Zone résidentielle de village
 - Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
 - Village General - Secteur de village général
 - Village Boundary / Limite du village



© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités / Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011



Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments

Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé

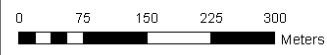


OSGOODE
OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

- Village Core - Centre du village
- Village Commercial - Zone de commerces ruraux
- Village Residential - Zone résidentielle de village
- Industrial - zones industrielles
- Open Space - Zone d'espace vert
- Village General - Secteur de village général
- Village Greenspace and Natural Hazard Lands – Espace vert et terrains pour les risques naturels du village
- Proposed Village Boundary Adjustment – Ajustement proposé des limites du village
- Village Boundary / Limite du village

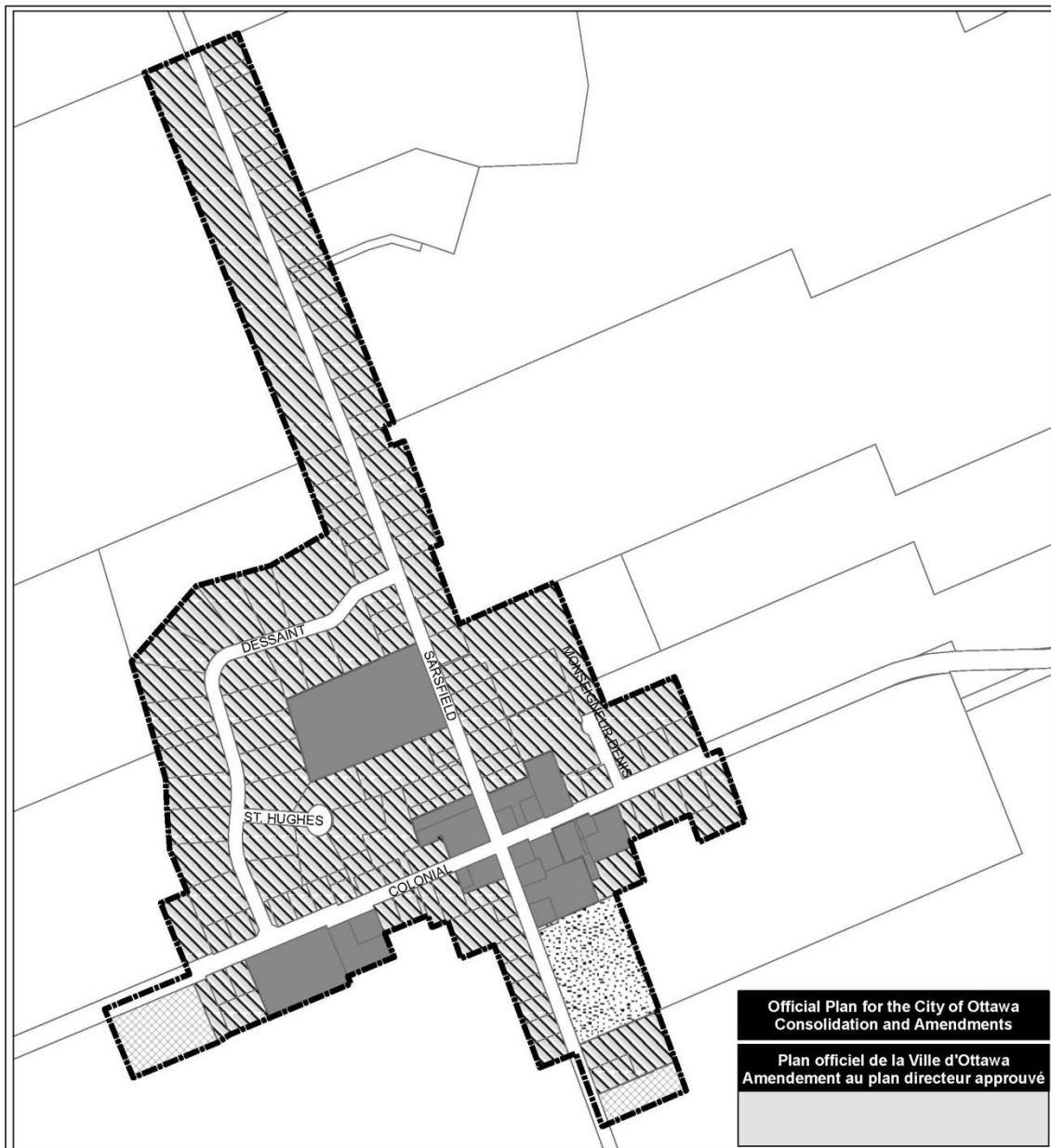


Scale / Echelle 1:6,000 approx.

Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Parcelle données appartiennent à Terranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques

10 / 2011

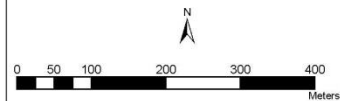


SARSFIELD
 OFFICIAL PLAN
 SECONDARY PLAN - Volume 2C
 Schedule A - Land Use

PLAN OFFICIEL
 PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
 Annexe A - Utilisation du Sol

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Boundary - Limite du village
-  Village Commercial - Zone de commerces ruraux
-  Village Core - Centre du village
-  Village Parks and Open Space – Zone de parc et d'espace ouvert du village
-  Village Residential - Zone résidentielle de village
-  Village Residential – Entreprise - Zone résidentielle de village – entreprises à domicile

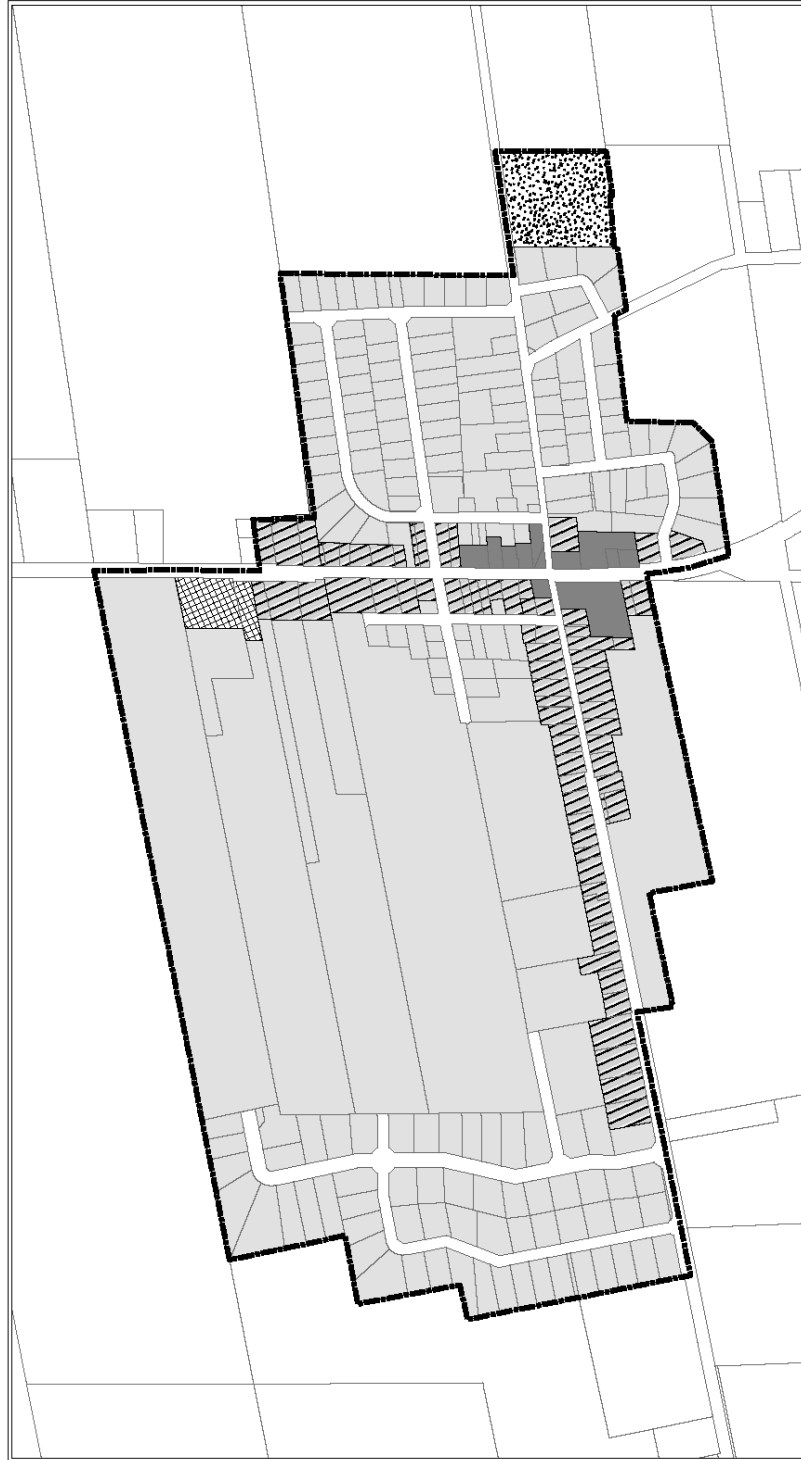


Scale / Echelle 1:7,750 approx.

© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Produit par Services d'Infrastructure et Viabilité des collectivités / Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques.

03 / 2012




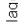





VERNON

**OFFICIAL PLAN
SECONDARY PLAN - Volume 2C
Schedule A - Land Use**

**PLAN OFFICIEL
PLAN SECONDAIRE - Volume 2C
Annexe A - Utilisation du Sol**

LAND USE / UTILISATION DU SOL

-  Village Core - Centre du village
-  Village Commercial - Zone de commerces ruraux
-  Village Residential - Zone résidentielle de village
-  Industrial - zones industrielles
-  Village Parks and Open Space - Zone de parc et d'espace ouvert du village
-  Village General - Secteur de village général
-  Village Boundary / Limite du village

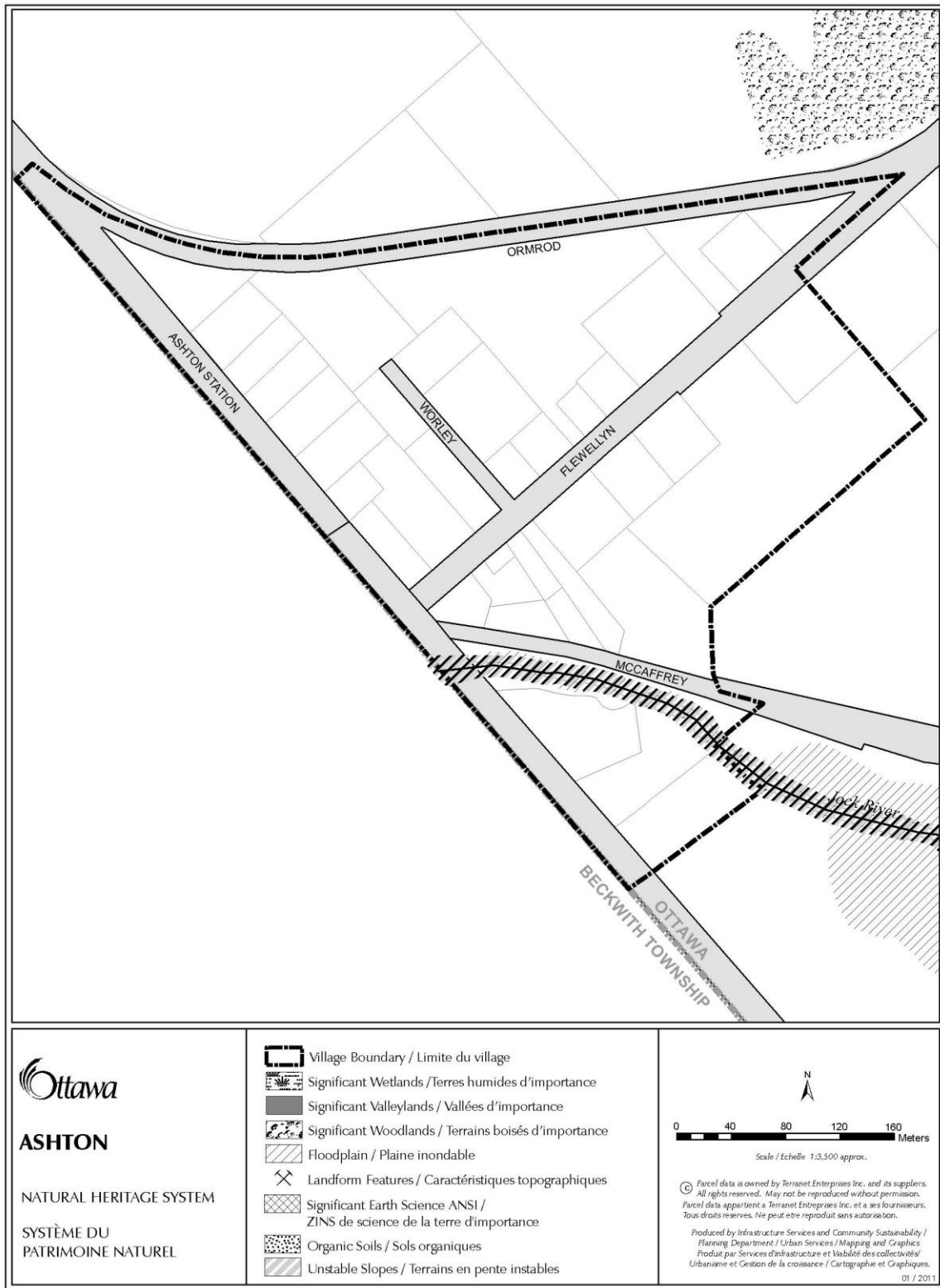
**Official Plan for the City of Ottawa
Consolidation and Amendments**
**Plan officiel de la Ville d'Ottawa
Amendement au plan directeur approuvé**

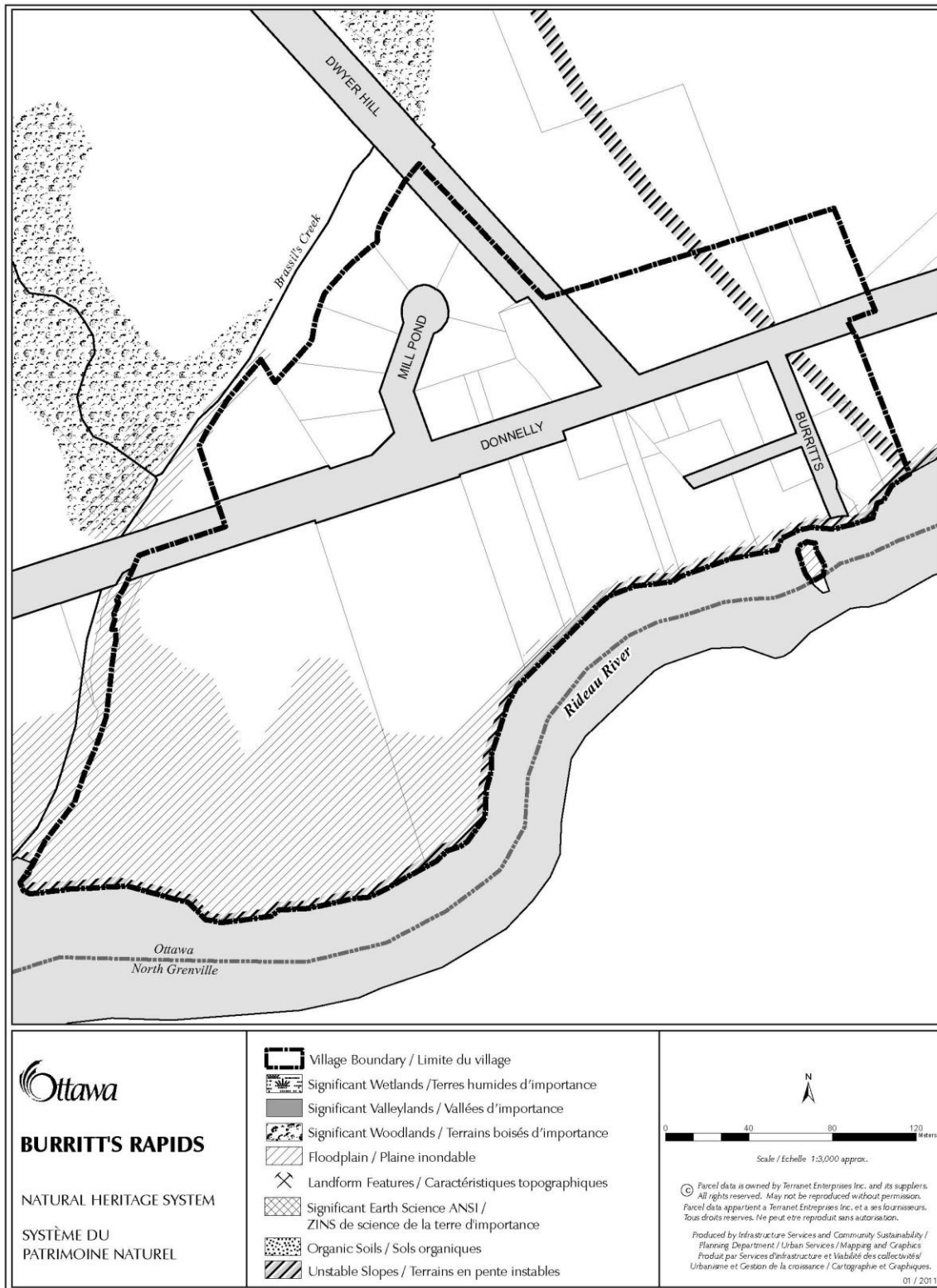
Scale / Echelle 1:8,000 approx.
0 50 100 200 300 400 Meters
N

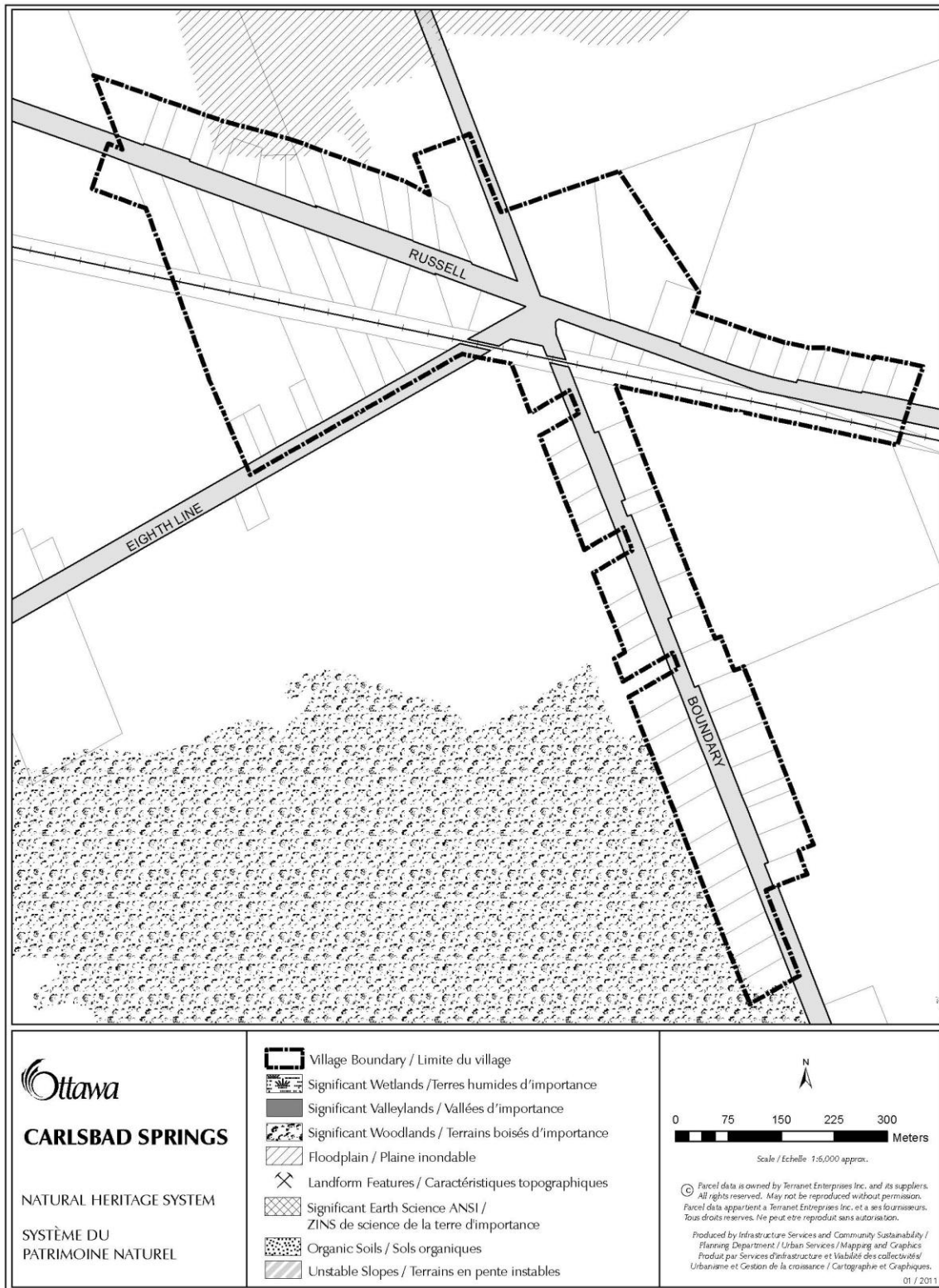
© Percelec is used by Terred'Entreprises Inc. and its suppliers.
All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Percelec appartient à Terred'Entreprises Inc. et à ses fournisseurs.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.
Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Planning Department / Urban Services / Mapping and Geomatics
Produit par Services à l'Infrastructure et Développement durable /
Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Géomatique
10 / 2011

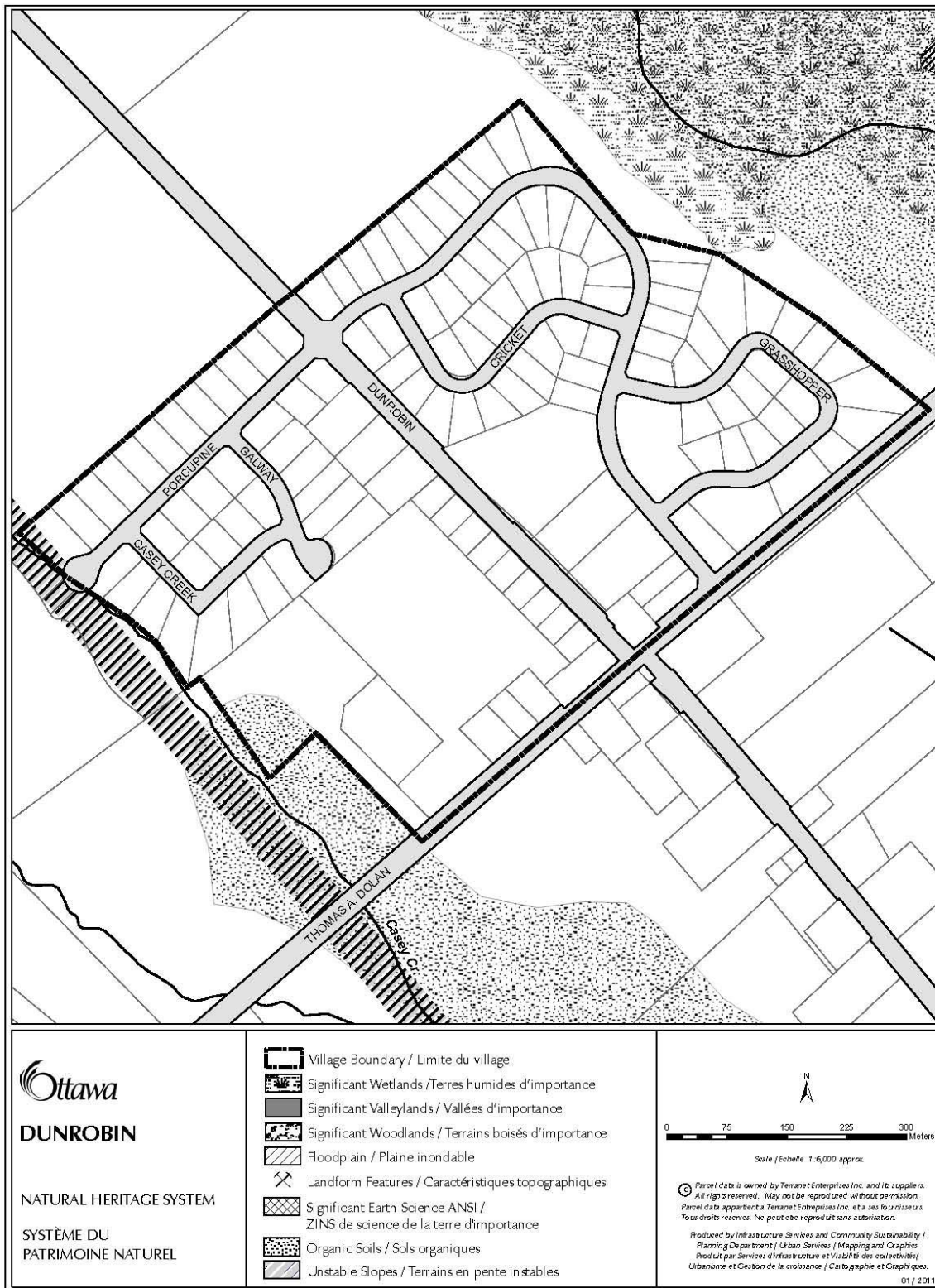
Désignations du système du patrimoine naturel

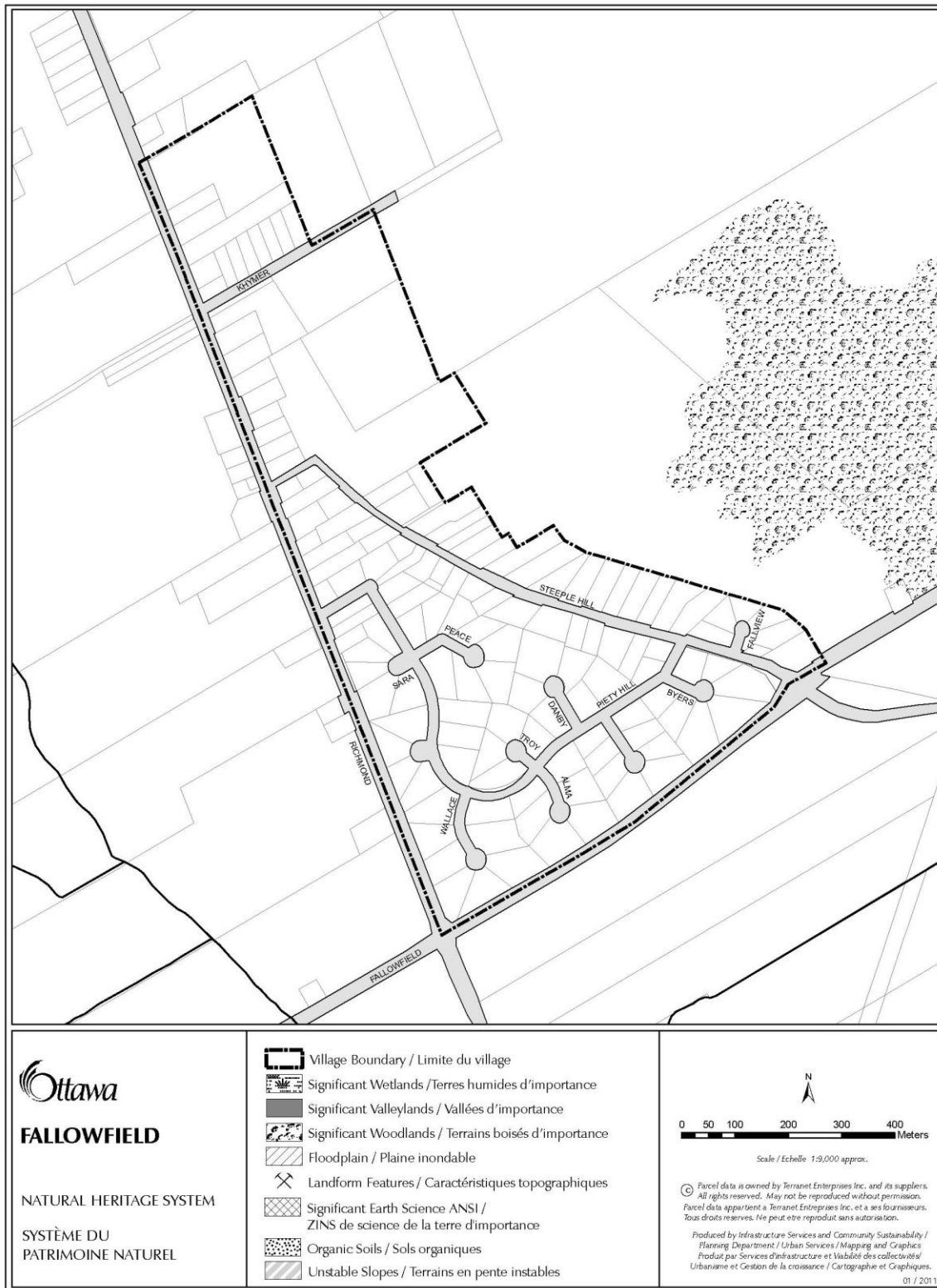
La présente section du plan concerne les désignations du système du patrimoine naturel. Les cartes suivantes donnent des détails supplémentaires sur les limites générales de zones définies dans le Plan officiel.

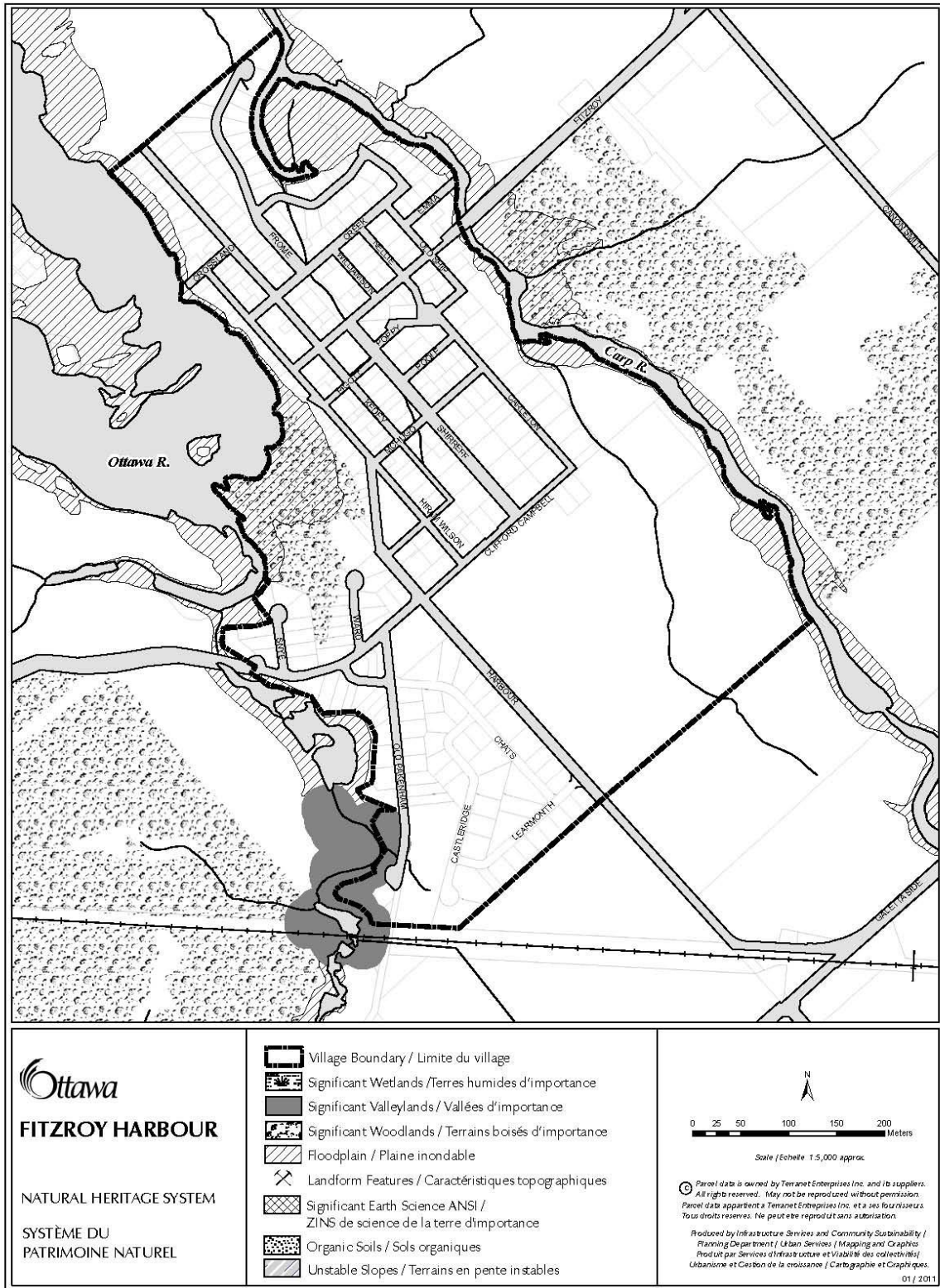


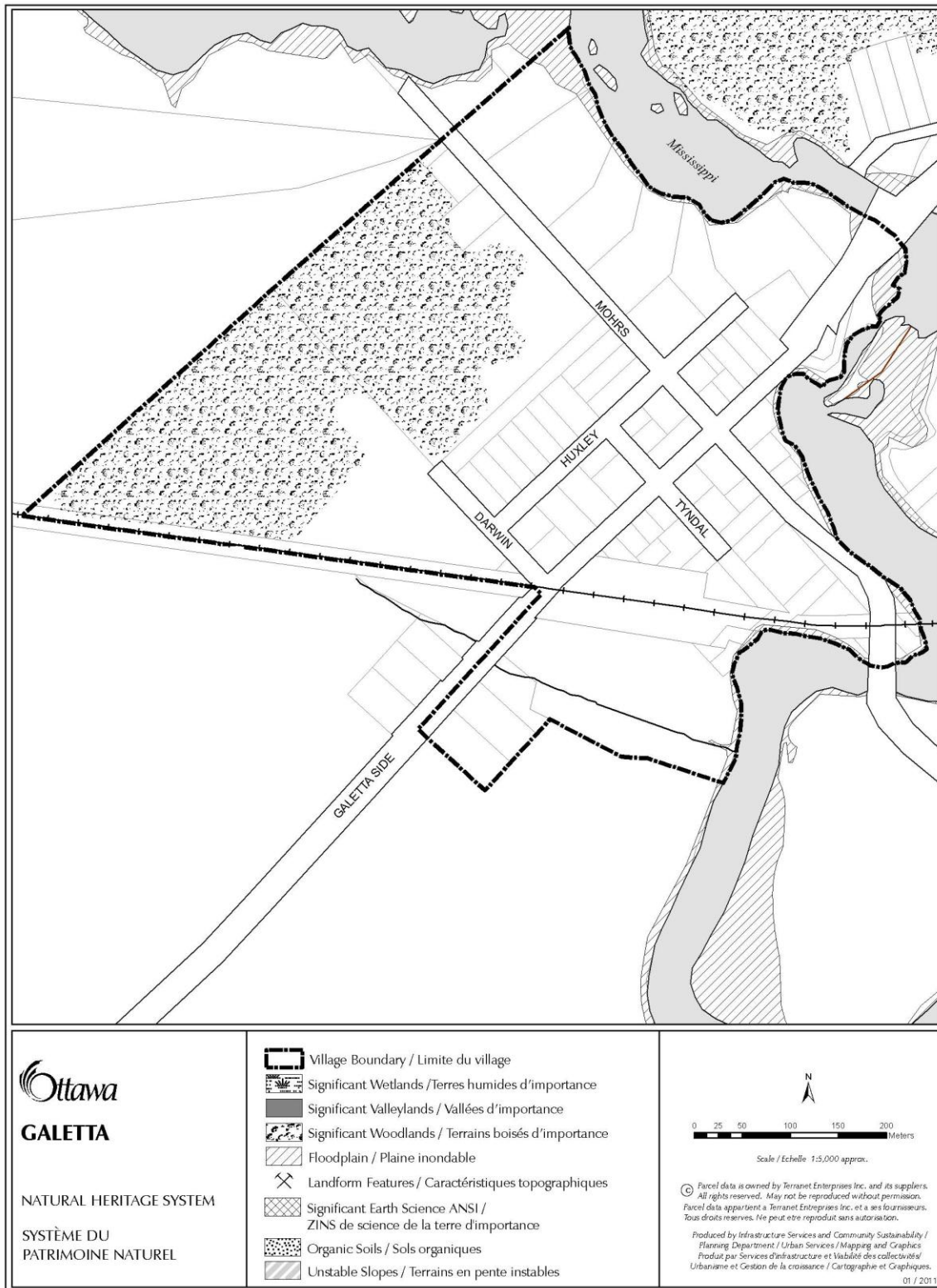


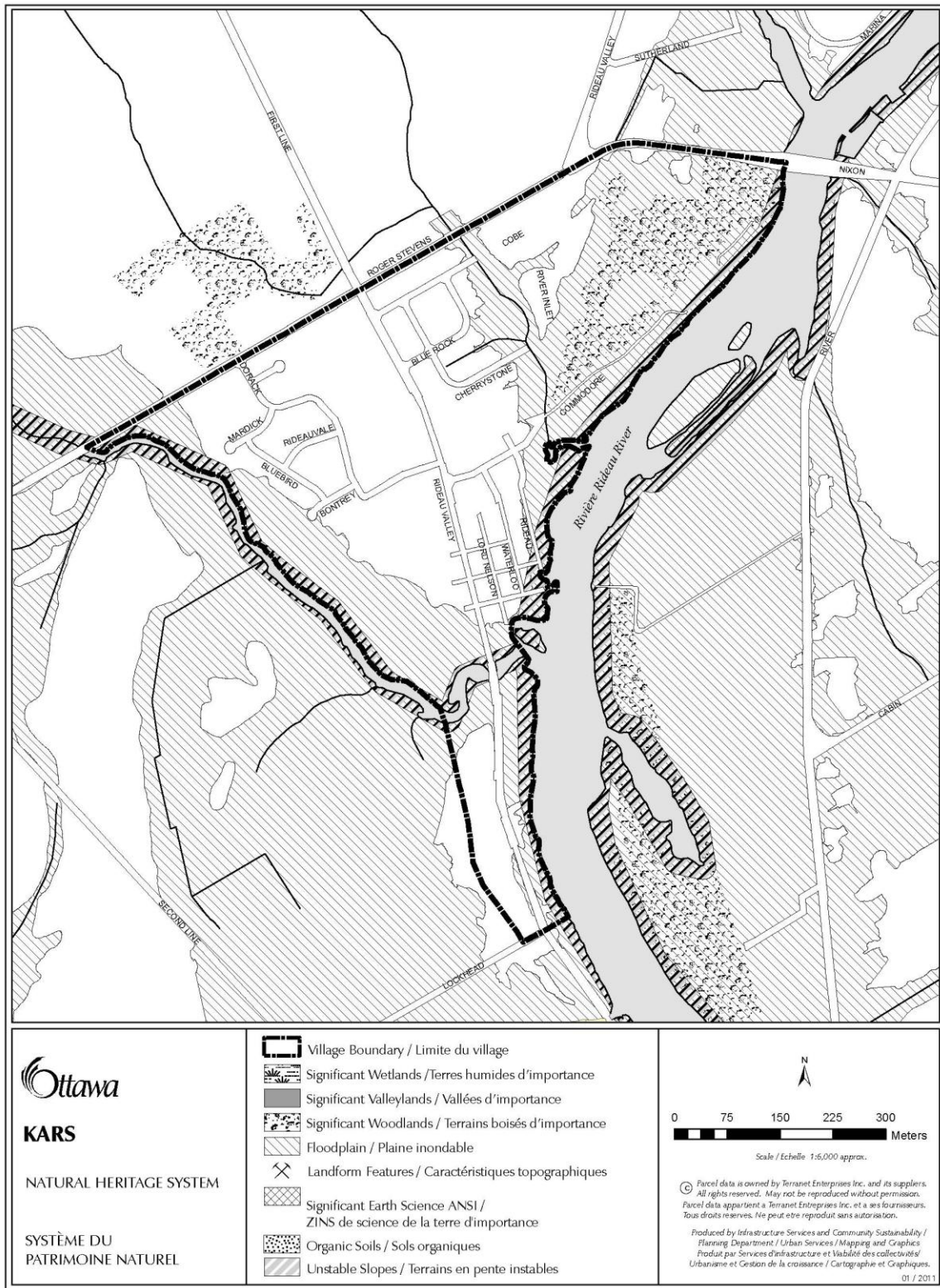














Ottawa
KENMORE
NATURAL HERITAGE SYSTEM
SYSTÈME DU PATRIMOINE NATUREL

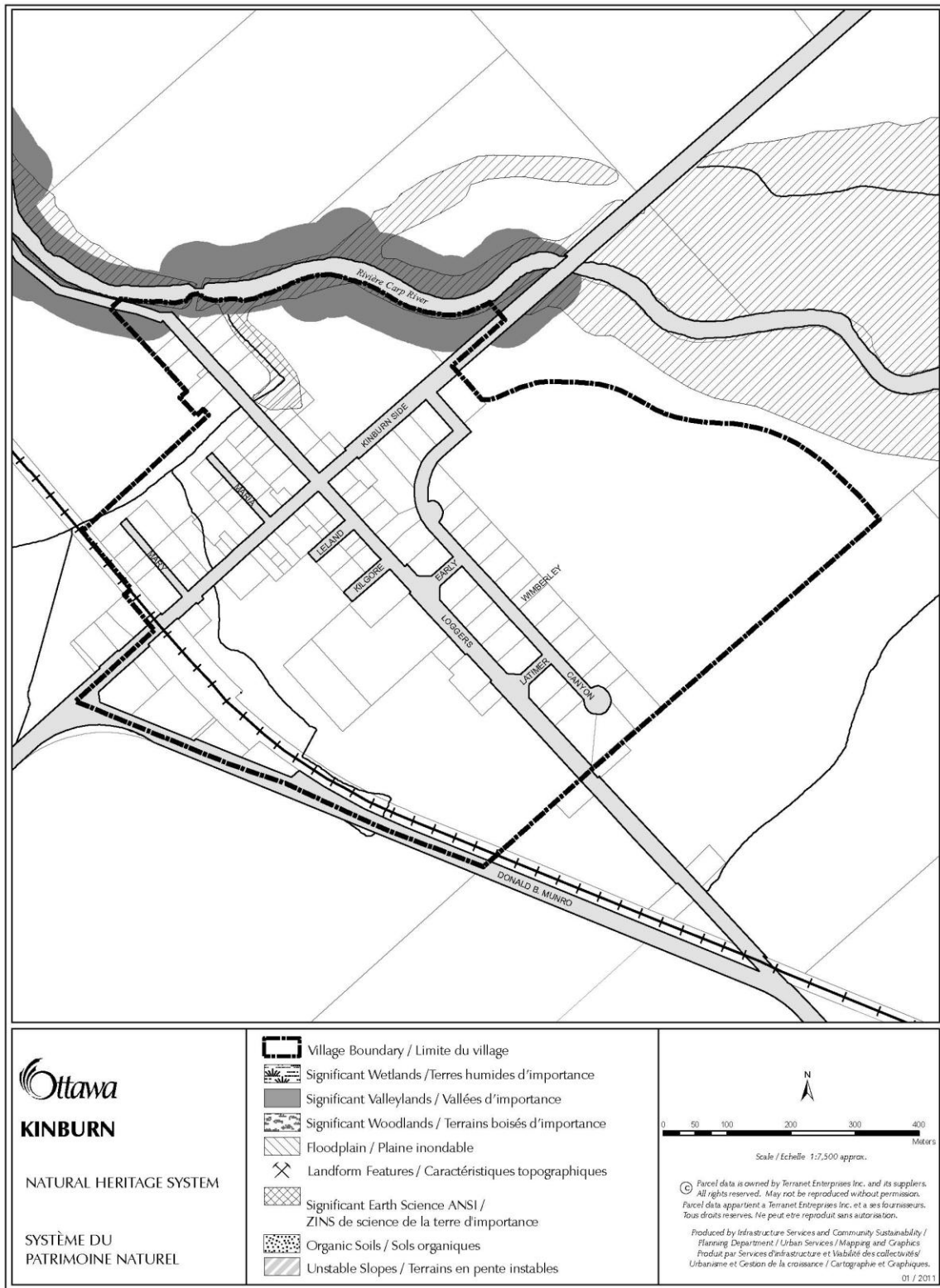
Village Boundary / Limite du village
 Significant Wetlands / Terres humides d'importance
 Significant Valleylands / Vallées d'importance
 Significant Woodlands / Terrains boisés d'importance
 Floodplain / Plaine inondable
 Landform Features / Caractéristiques topographiques
 Significant Earth Science ANS / ZINS de science de la terre d'importance
 Organic Soils / Sols organiques
 Unstable Slopes / Terrains en pente instables

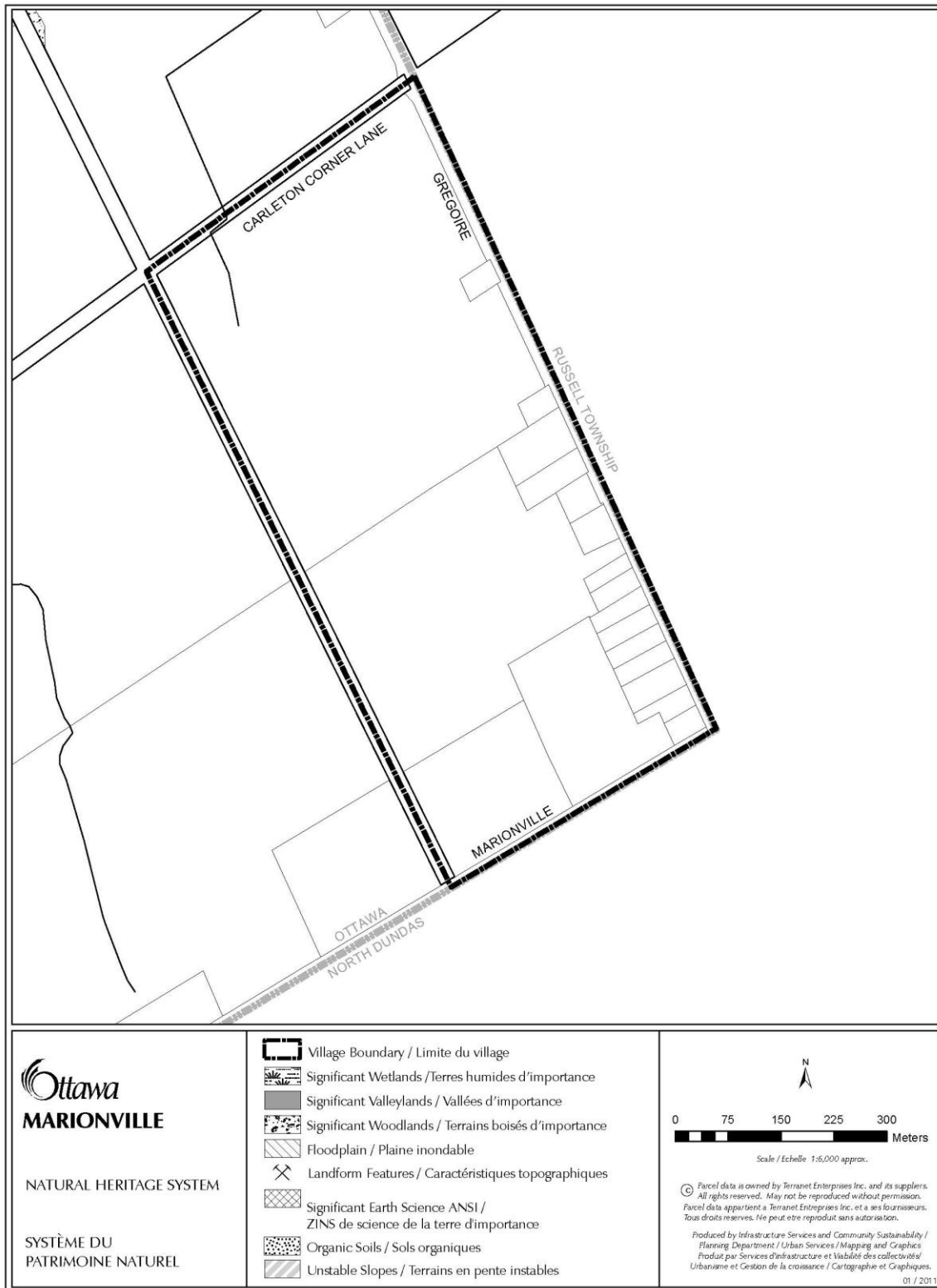
Scale / Echelle 1:8,500 approx.

0 50 100 200 300 400 Meters

© Plan data is owned by Terrestrial Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Tous droits réservés. Ne pas être reproduits sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Produit par Services d'infrastructure et Habitat et mobilité / Urbanisme et Conception de la croissance / Cartographie et Graphique. 01 / 2011







Scale / Echelle: 1:17,000 approx.

© Printed data is provided by Terrestrial Environments Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. Printed data appartient à Terrestrial Environments Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne pas être reproduits sans autorisation.

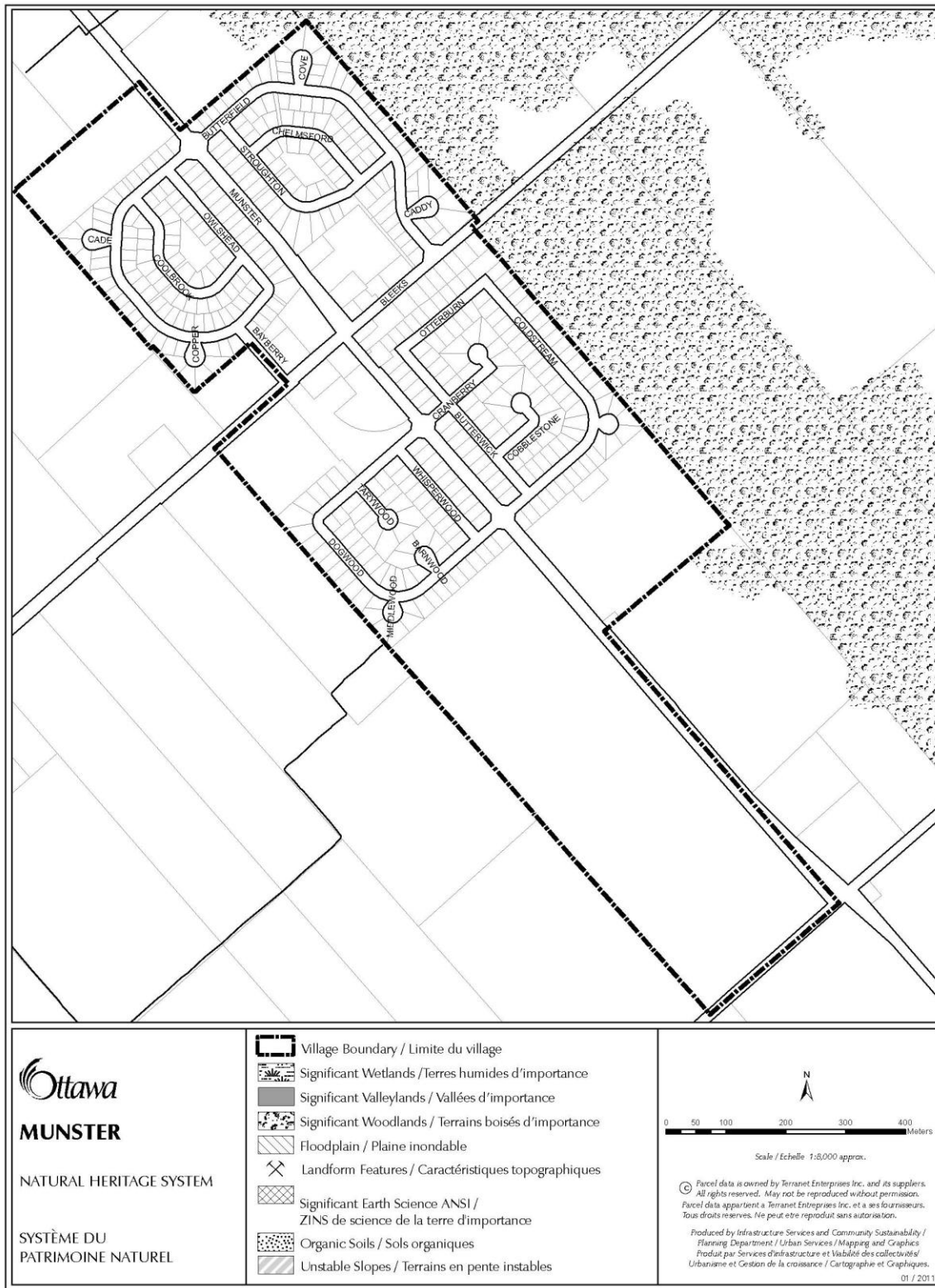
Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability / Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics / Produit par Services d'Infrastructure et Développement communautaire / Urbanisme et Cartographie et Graphiques

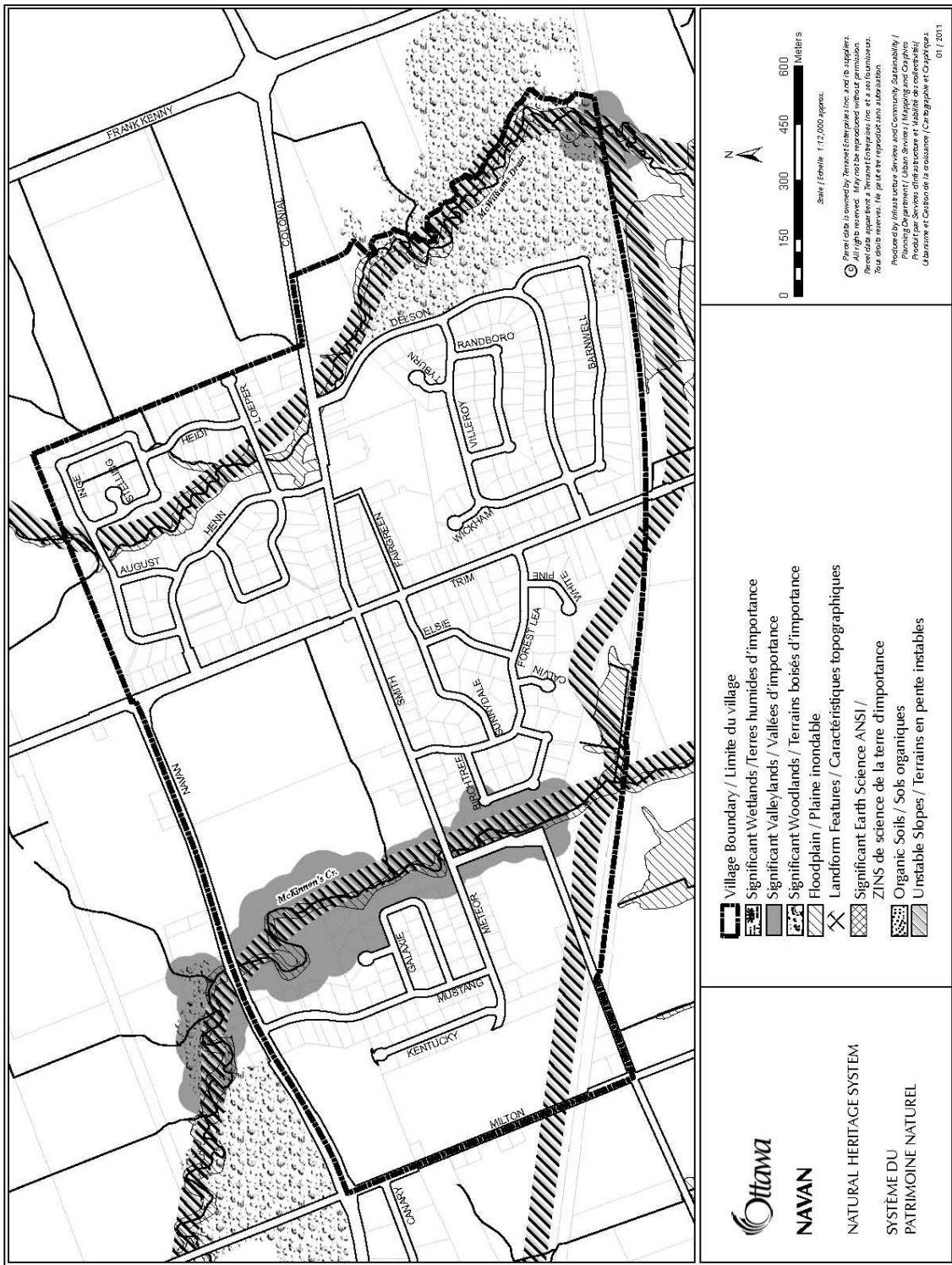
01 / 2011

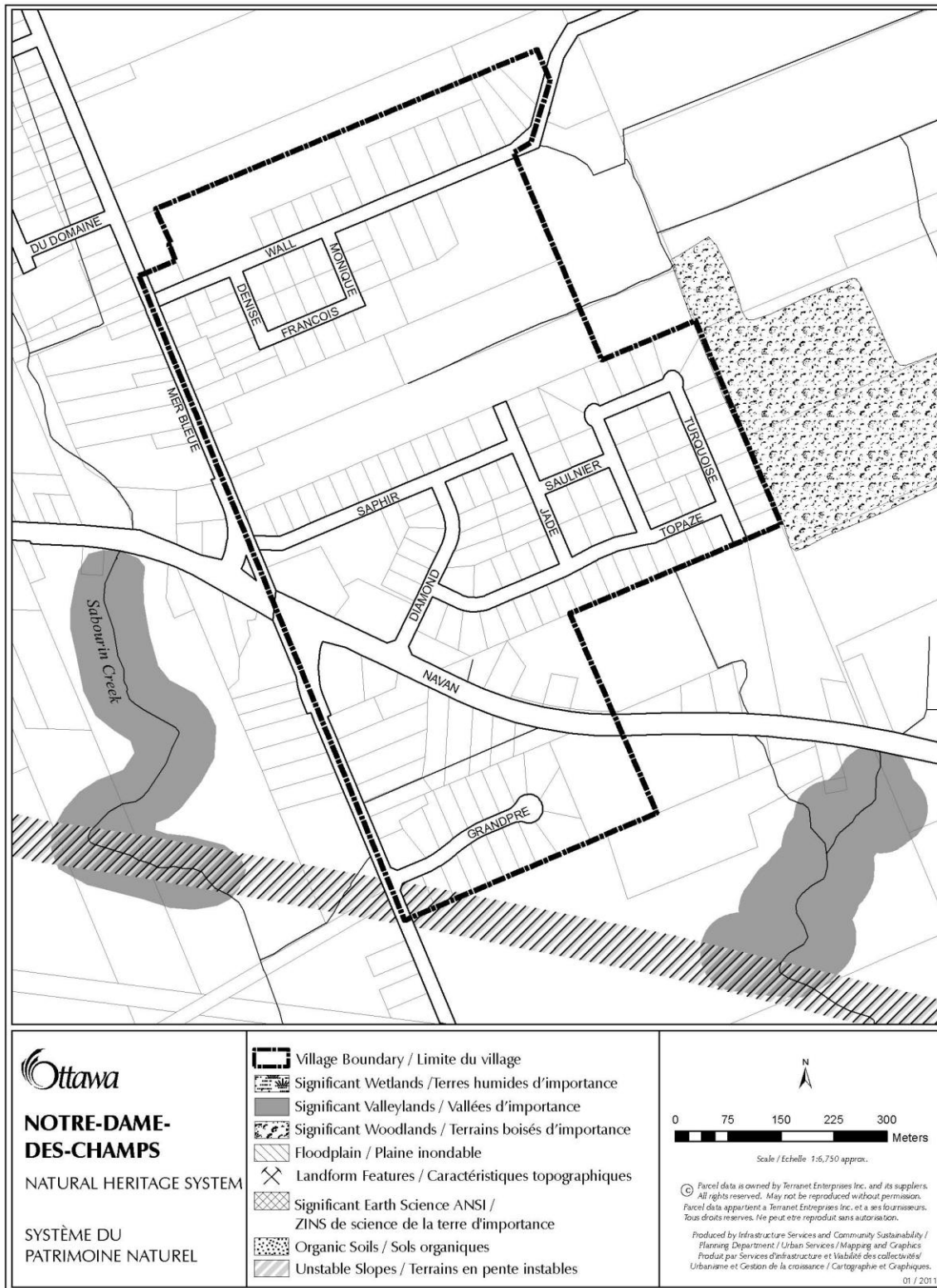
- Village Boundary / Limite du village
- Significant Wetlands / Terres humides d'importance
- Significant Valleylands / Vallées d'importance
- Significant Woodlands / Terrains boisés d'importance
- Floodplain / Plaine inondable
- Landform Features / Caractéristiques topographiques
- Significant Earth Science ANSI / ZINS de science de la terre d'importance
- Organic Soils / Sols organiques
- Unstable Slopes / Terrains en pente instables

Ottawa
METCALFE

NATURAL HERITAGE SYSTEM
SYSTÈME DU PATRIMOINE NATUREL







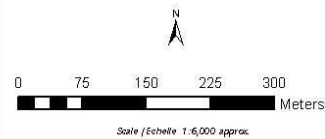


Ottawa
OSGOODE

NATURAL HERITAGE SYSTEM

SYSTÈME DU
PATRIMOINE NATUREL

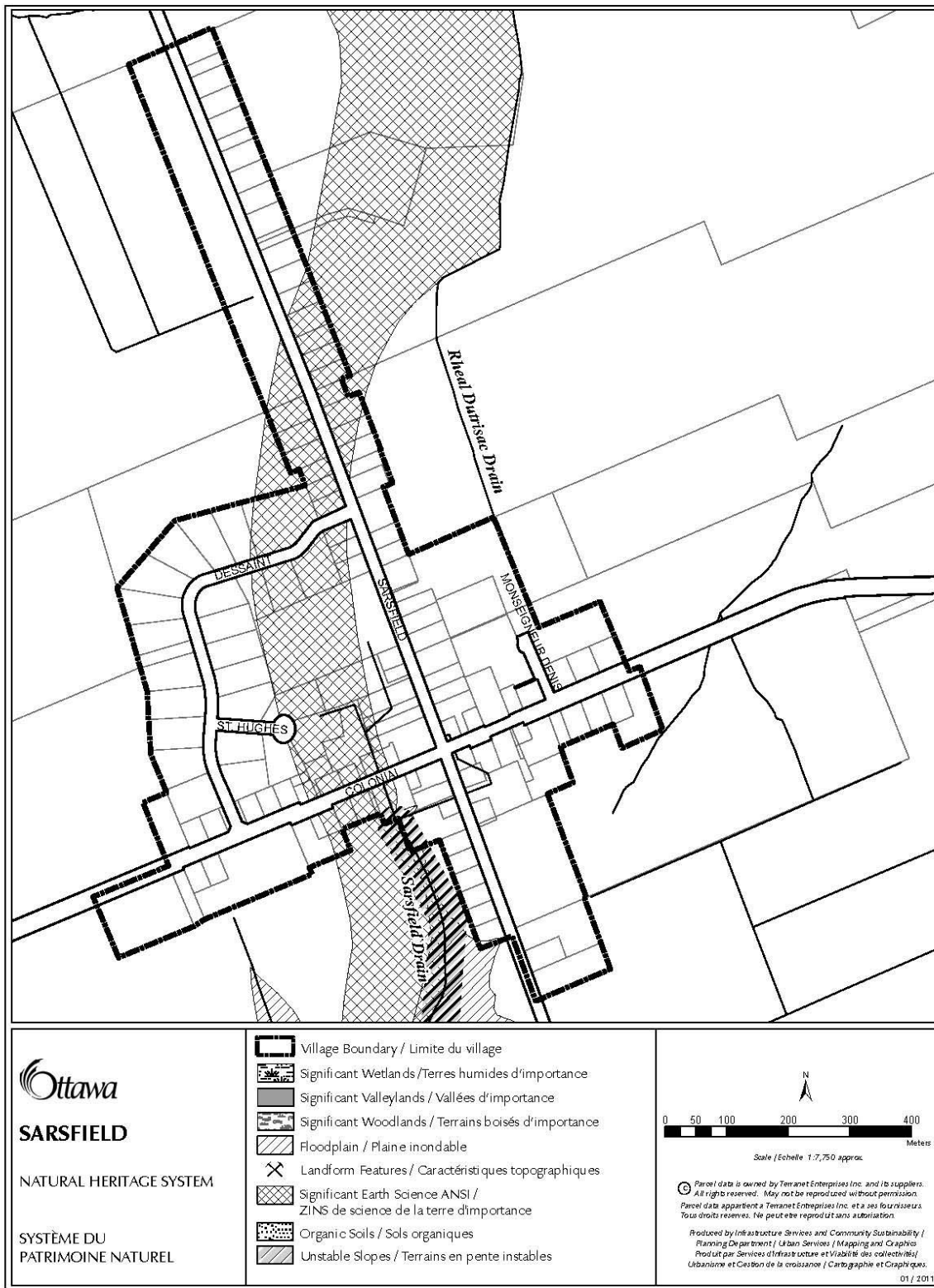
-  Village Boundary / Limite du village
-  Significant Wetlands / Terres humides d'importance
-  Significant Valleylands / Vallées d'importance
-  Significant Woodlands / Terrains boisés d'importance
-  Floodplain / Plaine inondable
-  Landform Features / Caractéristiques topographiques
-  Significant Earth Science ANSI / ZINS de science de la terre d'importance
-  Organic Soils / Sols organiques
-  Unstable Slopes / Terrains en pente instables

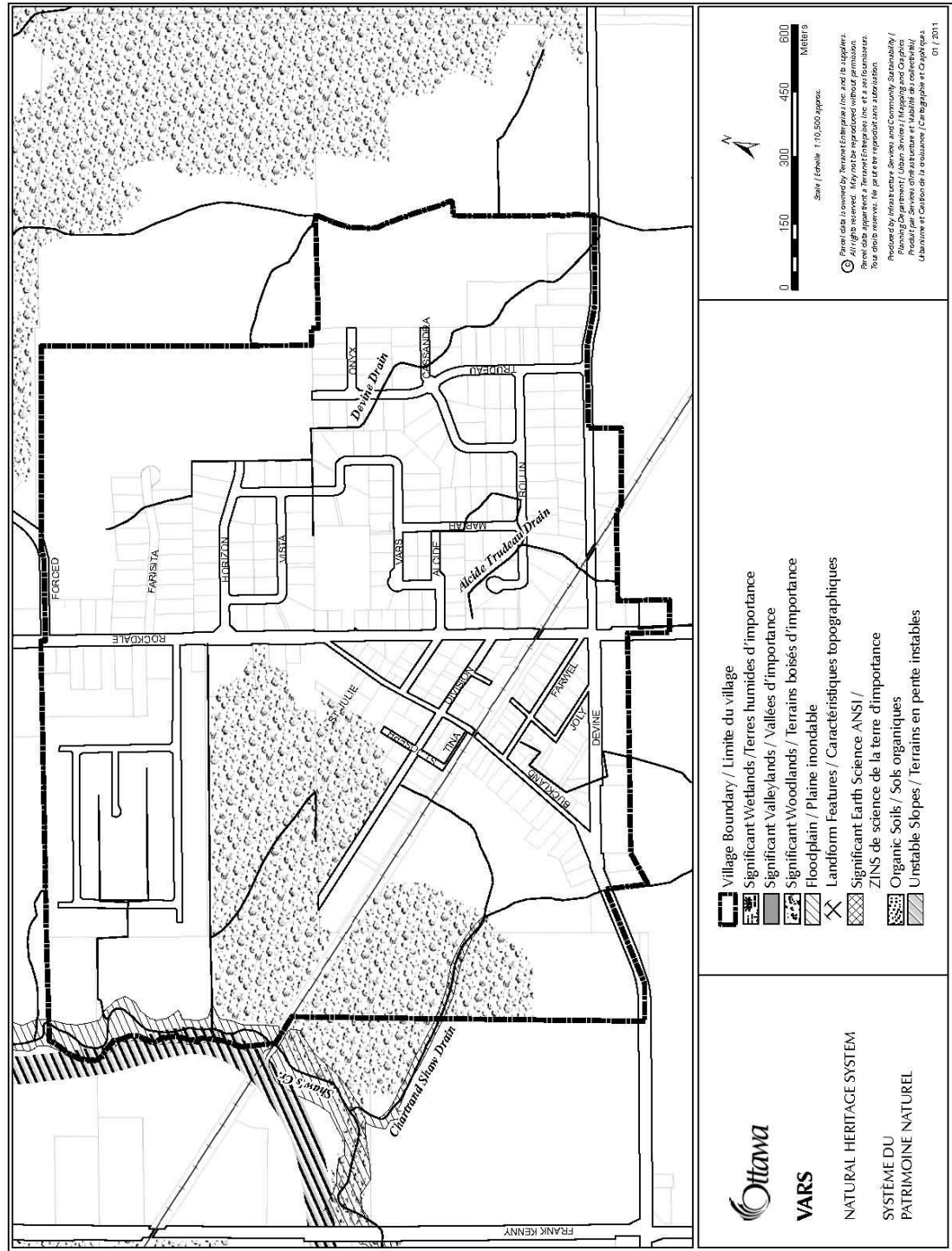


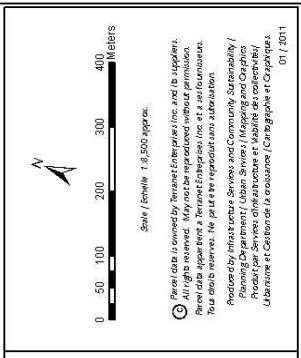
Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers.
All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Parcel data appartient à Terranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs.
Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation.

Produced by Infrastructure Services and Community Sustainability /
Planning Department / Urban Services / Mapping and Graphics
Produit par Services d'infrastructure et Viabilité des collectivités /
Urbanisme et Gestion de la croissance / Cartographie et Graphiques.

01 / 2011







- Village Boundary / Limite du village
- Significant Wetlands / Terres humides d'importance
- Significant Valleys / Vallées d'importance
- Significant Woodlands / Terrains boisés d'importance
- Floodplain / Plaine inondable
- Landform Features / Caractéristiques topographiques
- Significant Earth Science ANSI / ZINS de science de la terre d'importance
- Organic Soils / Sols organiques
- Unstable Slopes / Terrains en pente instables

VERNON
 NATURAL HERITAGE SYSTEM
 SYSTÈME DU PATRIMOINE NATUREL

Parcel data is owned by Teramint Estate Plans Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission. River data appears to be Teramint Estate Plans Inc. et ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. Provided by Infrastructure Services and Community Sustainability / Fourni par Services d'Infrastructure et Habitat de modernité / Urbanisme et Conception de la croissance / Cartographie et Orthophot.